

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
20 mai 2021

COMPTE RENDU POUR AFFICHAGE

L'an deux mil vingt et un, le 20 mai à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Foyer Georges Brassens à BEAUCOURT, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Fatima KHELIFI, Jean LOCATELLI, Claude MONNIER, Robert NATALE, Annick PRENAT, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean Michel TALON, Dominique TRELA, Pierre VALLAT **membres titulaires**, Hubert REINICHE **membre suppléant**.

Étaient excusés : Mesdames et messieurs Lounès ABDOUN SONTOT, Chantal BEQUILLARD, Anissa BRIKH, Daniel BOUR, Catherine CLAYEUX, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Imann EL MOUSSAFER, Vincent FREARD, Christian GAILLARD, Sophie GUYON, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine LARCHER, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA GERARD, Nicolas PETERLINI, Cédric PERRIN, Gilles PERRIN, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Florence PFHURTER, Virginie REY, Anne-Catherine STEINER-BOBILLIER, Françoise THOMAS, Jérôme TOURNU et Bernard VIATTE.

Avaient donné pouvoir : Emmanuelle PALMA GERARD à Fatima KHELIFI, Françoise THOMAS à Frédéric ROUSSE, Virginie REY à Thomas BIETRY, Jean-Louis HOTTLET à Hubert REINICHE, Cédric PERRIN à Gilles COURGEY, Anaïs MONNIER à Gilles COURGEY.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 11 mai 2021	Le 20 mai 2021	En exercice	50
		Présents	22
		Votants	27

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Martine BENJAMAA est désignée.

2021-04-00 Approbation du procès-verbal du 8 avril 2021

Rapporteur : Christian RAYOT

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 8 avril 2021.**

Annexe : Procès-Verbal du 8 avril 2021.

2021-04-01 Mise en enquête publique du zonage d'assainissement de la commune de Froidefontaine

Rapporteur : Gilles COURGEY

Vu la loi sur l'eau n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 2008-07-05 du 10 octobre 2008 relative à la prise de compétence assainissement non collectif,

Vu la délibération n° 2010-05-02 du 9 septembre 2010 relative à la prise de compétence assainissement collectif et eaux pluviales

Le Code Général des Collectivités Territoriales oblige les Communes ou leurs groupements à délimiter, après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien ;
- les zones où les mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

La délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif est précédée d'une enquête publique. Le dossier soumis à enquête comprend un projet de carte de zone d'assainissement de la commune ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé.

Le zonage eaux usées est un document d'orientation et d'aménagement urbain. Il ne constitue pas une planification des travaux, ni un droit acquis pour les riverains.

Les effluents de la commune de Froidefontaine seront raccordés à une nouvelle station d'épuration sur cette même commune. Des travaux de création d'un réseau séparatif sur l'ensemble de Froidefontaine sont programmés.

Le PLU étant en cours de révision, il est nécessaire de mettre en cohérence le plan de zonage eaux usées et eaux pluviales, en intégrant les futures zones à urbaniser et en ajustant le zonage aux limites parcellaires.

Il est proposé de retenir un zonage d'assainissement collectif sur l'ensemble de la commune, excepté trois zones en assainissement non collectif qui concerne quatre habitations (Secteurs : deux maisons éclésières situées le long du canal, une maison en contre-bas de l'impasse des Hirondelles et une maison située de l'autre côté du canal au Pont tournant).

Concernant la gestion du pluvial, la maîtrise des ruissellements a pour objectif de ne pas aggraver, et progressivement d'améliorer, les conditions d'écoulement par temps de pluie dans les réseaux situés à l'aval des zones nouvellement aménagées.

Il convient maintenant de mettre à l'enquête publique le projet de zonage, à savoir l'assainissement collectif sur la majeure partie de la commune. Les zones en assainissement non collectif sont au nombre de trois et concernent quatre habitations.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le projet de délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif, et du zonage eaux pluviales,**
- **De solliciter la désignation du commissaire enquêteur pour mener les enquêtes publiques préalables à la mise en application des zonages eaux usées et eaux pluviales,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à définir avec le commissaire enquêteur et le Maire de Froidefontaine les modalités des enquêtes publiques, à procéder aux publicités nécessaires et à tenir à disposition du public les registres et dossiers d'enquête,**
- **De dire que le projet de zonage, éventuellement modifié pour tenir compte des rapports du commissaire enquêteur et du résultat de l'enquête, sera approuvé ultérieurement par une seconde délibération du Conseil Communautaire,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à ce dossier.**

2021-04-02 Travaux de création de réseaux d'assainissement, d'eau potable et d'une station d'épuration sur la commune de Froidefontaine 2021

Rapporteur : Gilles COURGEY

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 20 mai 2021,

Les travaux consistent en :

- la mise en séparatif de l'assainissement sur une première tranche de Froidefontaine (tranche ferme : rues Principale, du Stade, de Brebotte + tranches conditionnelles)
- la création de deux ouvrages de transfert des eaux usées
- le renouvellement de conduites d'alimentation en eau potable
- la création d'une station d'épuration de type rhizospère.

La globalité des travaux représente :

- la création d'un réseau de collecte d'eaux usées strictes en DN 200/250 sur 2 920 ml,
- la création de 118 branchements neufs
- la création de deux postes de refoulement avec canalisation de refoulement sur 1 255 ml
- le renouvellement de 1 850 ml de canalisation d'adduction en eau potable DN 150,
- une station d'épuration à deux étages de 1 500 eqhab .

Après consultation des entreprises, la commission d'appel d'offre, réunie le 20 mai 2021 a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse proposée pour le lot 1 - réseaux, par l'entreprise ROGER MARTIN, pour un montant de 1 594 954,82 euros HT, décomposé comme suit :

- tranche ferme assainissement pour 814 408,41 euros HT,
- tranche conditionnelle assainissement de la rues des Mésanges pour 28 568,35 euros HT
- tranche conditionnelle assainissement des rues de l'Abbaye et du Moulin pour 33 007,00 euros HT

- tranche conditionnelle assainissement de la rue du Bois de la Ville pour 53 182,57 euros HT
- tranche conditionnelle assainissement de la rue du Bief pour 40 087,20 euros HT
- tranche conditionnelle assainissement de l'impasse sous le Moulin pour 26 889,22 euros HT
- tranche conditionnelle assainissement de la rue de la Preuse pour 110 247,48 euros HT
- tranche conditionnelle assainissement du Chemin de la Carrière pour 20 806,96 euros HT
- tranche conditionnelle assainissement de l'impasse de la Marnière pour 26 736,77 euros HT
- tranche ferme eau potable de 441 020,86 euros HT

Après consultation des entreprises, la commission d'appel d'offre, réunie le 20 mai 2021 a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse proposée pour le lot 2 - station d'épuration, par l'entreprise SOGEA, pour un montant de 996 520,65 euros HT.

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse soutient les études de maîtrise d'œuvre et les travaux d'assainissement. Il est proposé au Conseil Communautaire d'effectuer une demande d'aides financières auprès de cet organisme pour ces travaux, à son taux maximum.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider l'attribution du marché aux entreprises citées ci-dessus,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération,**
- **De réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement (ou le cas échéant de sa déclinaison régionale),**
- **De mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,**
- **D'autoriser le Président à demander auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse les aides financières relatives aux études et travaux de mise en séparatif.**

2021-04-03 Fonds de concours enveloppe 2021 à la commune de Brebotte- Mise aux normes PMR de l'école de Brebotte/Création de trottoirs et de deux quais de bus
Rapporteur : Claude MONNIER

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de Brebotte,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2021, la commune de Brebotte a sollicité la CCST pour :

- La mise aux normes PMR de l'école de Brebotte
- La création de trottoirs et de deux quais de bus

A. Mise aux normes PMR de l'école de Brebotte

Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Mise aux normes PMR de l'école	35 095.60	Fonds de concours CCST	10 528.68
		Autofinancement commune	24 566.92
TOTAL	35 095.60	TOTAL	35 095.60

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Brebotte pour la mise aux normes PMR de l'école,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 10 528.68 € (dix mille cinq cent vingt-huit euros et soixante-huit centimes) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

B. Création de trottoirs et de deux quais de bus

Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Création de trottoirs et de deux quais de bus	30 175.20	Fonds de concours CCST	8 379.65
		Autofinancement commune	21 795.55
TOTAL	30 175.20	TOTAL	30 175.20

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Brebotte pour la création de trottoirs et de deux quais de bus,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 8 379.65 € (huit mille trois cent soixante-dix-neuf euros et soixante-cinq centimes) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

2021-04-04 Fonds de concours enveloppe 2021 à la commune de Courcelles-Création d'une aire de retournement pour le service des ordures ménagères et le renforcement du chemin de la Pâle

Rapporteur : Claude MONNIER

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de Courcelles*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2021, la commune de Courcelles a sollicité la CCST pour :

- La création d'une aire de retournement pour le service des ordures ménagères et le renforcement du chemin de la Pâle

Le coût total estimatif de cette opération est de 34 662.80 € HT.

Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
création d'une aire de retournement pour le service des ordures ménagères et le renforcement du chemin de la Pâle	34 662.80	Fonds de concours CCST	17 331.40
		Autofinancement commune	17 331.40
TOTAL	34 662.80	TOTAL	34 662.80

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide:

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Courcelles pour la création d'une aire de retournement pour le service des ordures ménagères et le renforcement du chemin de la Pâle,**

- De plafonner ce fonds de concours à un montant de 17 331.40 € (dix-sept mille trois cent trente et un euros et quarante centimes) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,
- D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.

2021-04-05 Fonds de concours enveloppe 2021 à la commune de Courtelevant-Achat de matériel communal

Rapporteur : Claude MONNIER

Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de Courtelevant

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2021, la commune de Courtelevant a sollicité la CCST pour :

- L'acquisition de matériel communal (Tracteur, chargeur, relevage, etc...)

Le coût total estimatif de cette opération est de 32 549.30 € HT.

Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Achat de matériel communal	32 549.30	Fonds de concours CCST	16 274.65
		Autofinancement commune	16 274.65
TOTAL	32 549.30	TOTAL	32 549.30

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Courtelevant pour l'achat de matériel communal,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 16 274.65 € (seize mille deux cent soixante-quatorze euros et soixante-cinq centimes) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.**

2021-04-06 Fonds de concours enveloppe 2021 à la commune de Joncherey-Travaux de démolition du local de danse/viabilisation de la zone 1 A.U « les angles »/réfection des trottoirs dégradés rue de Belfort 1^{ère} tranche

Rapporteur : Claude MONNIER

Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de Joncherey,

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2021, la commune de Joncherey a sollicité la CCST pour :

- Des travaux de démolition du local de danse
- La viabilisation de la zone 1 A.U « les Angles »
- La réfection des trottoirs dégradés rue de Belfort-1^{ère} tranche

A- Démolition du local de danse

Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Démolition du local de danse	23 097.00	Fonds de concours CCST	10 000.00
		Autofinancement commune	13 097.00
TOTAL	23 097.00	TOTAL	23 097.00

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Joncherey pour la démolition du local de danse,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 10 000 € (dix mille euros) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

B- Viabilisation de la zone 1 A.U « les Angles » EU-AEP-Télécom

Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Viabilisation de la zone 1 AU "les Angles"	41 215.00	Fonds de concours CCST	20 000.00
		Autofinancement commune	21 215.00
TOTAL	41 215.00	TOTAL	41 215.00

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Joncherey pour la viabilisation de la zone 1 A.U « les Angles »,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 20 000 € (vingt mille euros) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

C- Réfection des trottoirs dégradés rue de Belfort- 1^{ère} tranche

Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Réfection des trottoirs dégradés rue de Belfort	72 120.00	Fonds de concours CCST	20 000.00
		DETR	28 848.00
		Autofinancement commune	23 272.00
TOTAL	72 120.00	TOTAL	72 120.00

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Joncherey pour la réfection de trottoirs dégradés rue de Belfort 1^{ère} tranche,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 20 000 € (vingt mille euros) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

2021-04-07 Fonds de concours enveloppe 2021 à la commune de Suarce-Travaux d'aménagement de la voirie communale

Rapporteur : Claude MONNIER

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de Suarce,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2021, la commune de Suarce a sollicité la CCST pour :

- Des travaux d'aménagement de la voirie communale

Le coût total estimatif de cette opération est de 13 493.00 € HT.

Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Travaux d'aménagement de la voirie communale	13 493.00	Fonds de concours CCST	6 746.50
		Autofinancement commune	6 746.50
TOTAL	13 493.00	TOTAL	13 493.00

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Suarce pour des travaux d'aménagement de la voirie communale,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 6 746.50 € (six mille sept cent quarante-six euros et cinquante centimes) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

2021-04-08 Fonds de concours enveloppe 2021 à la commune de Boron-Aire de jeux mobilier zone sportive/remplacement de la porte du sous-sol d l'école/terrassement et aménagement d'une aire de jeux

Rapporteur : Claude MONNIER

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de Boron,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2021, la commune de Boron a sollicité la CCST pour :

- L'installation du mobilier de l'aire de jeux et de la zone sportive
- Le remplacement de la porte du sous-sol de l'école
- Le terrassement et l'aménagement d'une aire de jeux

A- Installation du mobilier de l'aire de jeux et de la zone sportive

Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Installation du mobilier de l'aire de jeux et de la zone sportive	44 904.45	Fonds de concours CCST	10 000.00
		Conseil Départemental	15 000.00
		Autofinancement commune	19 904.45
TOTAL	44 904.45	TOTAL	44 904.45

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Boron pour l'installation du mobilier de l'aire de jeux et de la zone sportive,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 10 000 € (dix mille euros) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

B- Remplacement de la porte du sous-sol de l'école 5 rue de la Libération

Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Remplacement de la porte du sous-sol de l'école	3 992.14	Fonds de concours CCST	1 996.07
		Autofinancement commune	1 996.07
TOTAL	3 992.14	TOTAL	3 992.14

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT).

- En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Boron pour le remplacement de la porte du sous-sol de l'école,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 1 996.07 € (mille neuf cent quatre-vingt-seize euros et sept centimes) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

C- Terrassement et aménagement d'une aire de jeux

Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Terrassement et aménagement d'une aire de jeux	20 075.00	Fonds de concours CCST	10 037.50
		Autofinancement commune	10 037.50
TOTAL	20 075.00	TOTAL	20 075.00

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- **Que le fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).**

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Boron pour le terrassement et l'aménagement d'une aire de jeux,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 10 037.50 € (dix mille trente-sept euros et cinquante centimes) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

2021-04-09 Fonds de concours enveloppe 2021 à la commune de Faverois-Aménagement touristique du chemin forestier dit du Fer à cheval/ Mise en place d'un columbarium au cimetière / Mise aux normes électriques de l'église et remplacement moteur cloche n°2 / Réfection calvaire rue de Suarce/ travaux de voirie rue neuve Vie
Rapporteur : Claude MONNIER

Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de Faverois,

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2021, la commune de Faverois a sollicité la CCST pour :

- L'aménagement touristique du chemin forestier dit du Fer à cheval,
- La mise en place d'un columbarium au cimetière
- La mise aux normes électriques de l'église et le remplacement du moteur de la cloche n°2
- La réfection du calvaire rue de Suarce
- Les travaux de voirie rue Neuve Vie

A. Aménagement touristique du chemin forestier dit du Fer à cheval

Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Aménagement touristique du chemin dit du Fer à cheval	20 910.00	Fonds de concours CCST	5 750.00
		DETR	9 410.00
		Autofinancement commune	5 750.00
TOTAL	20 910.00	TOTAL	20 910.00

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Faverois pour l'aménagement touristique du chemin forestier dit du Fer à cheval,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 5 750.00 € (cinq mille sept cent cinquante euros) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.**

B. Mise en place d'un columbarium au cimetière

Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Mise en place d'un columbarium	4 443.92	Fonds de concours CCST	2 221.96
		Autofinancement commune	2 221.96
TOTAL	4 443.92	TOTAL	4 443.92

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Faverois pour la mise en place d'un columbarium au cimetière,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 2 221.96 € (Deux mille deux cent vingt et un euros et quatre-vingt-seize centimes) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

C. Mise aux normes électriques de l'église et remplacement moteur cloche n°2

Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Mise aux normes électriques de l'église et remplacement moteur cloche n°2	3 442.00	Fonds de concours CCST	1 721.00
		Autofinancement commune	1 721.00
TOTAL	3 442.00	TOTAL	3 442.00

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Faverois pour la mise aux normes électriques de l'église et le remplacement du moteur de la cloche n°2,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 1 721.00 € (Mille sept cent vingt et un euros) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

D. Réfection rue du calvaire rue de Suarce

Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Réfection rue du calvaire rue de Suarce	3 865.12	Fonds de concours CCST	1 932.56
		Autofinancement commune	1 932.56
TOTAL	3 865.12	TOTAL	3 865.12

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Faverois pour la réfection du calvaire rue de Suarce,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 1 932.56 € (Mille neuf cent trente-deux euros et cinquante-six centimes) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

E. Travaux de voirie rue Neuve Vie

Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Travaux de voirie rue Neuve Vie	9 315.00	Fonds de concours CCST	4 657.50
		Autofinancement commune	4 657.50
TOTAL	9 315.00	TOTAL	9 315.00

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Faverois pour des travaux de voirie rue Neuve Vie,
- De plafonner ce fonds de concours à un montant de 4 657.50 € (Quatre mille six cent cinquante-sept euros et cinquante centimes) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,
- D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.

2021-04-10 Fonds de concours enveloppe 2021 à la commune de Grosne-Acquisition de matériel d'outillage technique / fourniture et pose de 3 luminaires

Rapporteur : Claude MONNIER

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de Grosne,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2021, la commune de Grosne a sollicité la CCST pour :

- L'acquisition de matériel d'outillage technique,
- La fourniture et la pose de 3 luminaires

A. Acquisition de matériel d'outillage technique

Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Acquisition de matériel d'outillage technique	3 196.04	Fonds de concours CCST	639.21
		Autofinancement commune	2 556.83
TOTAL	3 196.04	TOTAL	3 196.04

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Grosne pour l'acquisition de matériel d'outillage technique,
- De plafonner ce fonds de concours à un montant de 639.21 € (six cent trente-neuf euros et vingt et un centimes) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,
- D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.

B. Fourniture et pose de 3 luminaires

Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Fourniture et pose de 3 luminaires	9 797.45	Fonds de concours CCST	1 959.49
		Département	4 898.72
		TDE 90	529.06
		Autofinancement commune	2 410.18
TOTAL	9 797.45	TOTAL	9 797.45

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Grosne pour la fourniture et la pose de 3 luminaires,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 1 959.49 € (mille neuf cent cinquante-neuf euros et quarante-neuf centimes) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

2021-04-11 Service Général-Fermeture de 2 postes-Rédacteur principal de 1ère classe et Adjoint administratif principal de 1ère classe

Rapporteur : Robert NATALE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-94 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu l'avis favorable formulé par le Comité technique en date du 19 novembre 2020

Suite à la titularisation de deux agents du service général, détachés pour stage, un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe et un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ne sont pas pourvus actuellement.

Il convient de fermer un poste :

- ✓ Filière Administrative
- ✓ Catégorie B

- ✓ Cadre d'emploi : Rédacteur Territorial
- ✓ Grade : Rédacteur principal de 1^{ère} classe

Et un poste :

- ✓ Filière Administrative
- ✓ Catégorie C
- ✓ Cadre d'emploi : Adjoint administratif Territorial
- ✓ Grade : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

De valider la fermeture de :

- **1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux à compter du 1^{er} juin 2021**
- **1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant du cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux à compter du 1^{er} juin 2021**

D'autoriser le Président :

- **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

2021-04-12 Service des Eaux-Fermeture d'un poste technicien principal de 2^{ème} classe

Rapporteur : Robert NATALE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu l'avis favorable formulé par le Comité technique en date du 19 novembre 2020

Suite à la titularisation d'un agent du service des Eaux, détaché pour stage, un poste de technicien principal de 2^{ème} classe n'est pas pourvu actuellement.

Il convient de fermer ce poste :

- ✓ Filière Technique
- ✓ Catégorie B
- ✓ Cadre d'emploi : Technicien Territorial
- ✓ Grade : Technicien principal de 2^{ème} classe

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

De valider la fermeture de :

- **1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe relevant du cadre d'emploi des Techniciens territoriaux à compter du 1^{er} juin 2021**

D'autoriser le Président :

- **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

2021-04-13 Avis sur le projet de schéma départemental des Gens du voyage 2020-2025

Rapporteur : Jean-Jacques DUPREZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage modifiée par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 Egalité Citoyenneté,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre),

Vu le projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020 2025,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres, de la commission départementale consultative des gens du voyage réunie le 14 avril 2021,

La loi du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, prévoit la mise en œuvre dans chaque département d'un dispositif d'accueil des gens du voyage (GdV).

Elle confie au Préfet de département et au Président du Conseil départemental l'élaboration d'un schéma d'accueil des gens du voyage, après avis des collectivités territoriales concernées et de la Commission départementale consultative des gens du voyage.

Au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment au regard de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, de l'évolution de leur mode de vie et de leur ancrage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques spécifiques de « cette population », le schéma doit définir :

- les aires d'accueil et de grand passage ;
- les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement pour les grands rassemblements
- leur capacité d'accueil (nombre d'emplacements dédiés aux voyageurs en fonction de l'offre et des besoins identifiés) ;
- le mode de gestion des aires ;
- les secteurs géographiques sur lesquels elles sont implantées.

Le schéma doit également prendre en compte la nécessité de « définir la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage » en précisant les moyens à mettre en œuvre prioritairement pour le développement des actions socio-éducatives et l'accès aux soins.

Le schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Département du Territoire de Belfort a été établi pour la période 2013 à 2018.

La Commission départementale consultative des gens du voyage (CDCGV), réunie le 17 décembre 2018, a officiellement lancé le processus de révision du document en vue de l'élaboration d'un nouveau schéma pour la période 2020-2025.

Afin de dresser le bilan de réalisation du schéma 2013-2018 et de définir les objectifs ainsi que le programme d'action du nouveau schéma, deux groupes de travail se sont réunis : le premier fut consacré aux aires d'accueil et de grand passage ainsi qu'à l'habitat adapté, le second s'est attaché à l'accompagnement socio-éducatif.

Ces réflexions et études ont permis d'élaborer un projet de nouveau de schéma pour la période 2020-2025. Lors de sa séance du 17 février 2020, la CDCGV a émis un avis favorable à ce projet tout en préconisant :

- une évaluation des besoins ainsi qu'un recensement des gens du voyage sédentarisés ;
- une étude argumentée actant la fermeture de l'aire d'accueil de Valdoie ;

- une réflexion, à court et moyen termes, sur le devenir de l'aire de grand passage située à Fontaine.

Ces demandes ont été prises en compte d'une part, par la réalisation, par l'association Gadjé, d'une évaluation des besoins en sédentarisation des gens du voyage ancrés dans le département (voir annexe 6 du projet de schéma joint en annexe) et d'autre part, par la production, par GBCA, d'un argumentaire justifiant la fermeture de l'aire de Valdoie (voir p 26 du projet de schéma). Enfin, la réflexion, à court et moyen termes, sur le devenir de l'aire de grand passage située à Fontaine a été inscrite dans le futur schéma. Ce dernier pourra ainsi faire l'objet d'une éventuelle modification pour tenir compte des conclusions de cette réflexion.

La CDCGDV, qui s'est déroulée en vision conférence le 14 avril dernier, a validé ces modifications et adopté, à l'unanimité, le projet de schéma révisé.

Arrivant au terme de cette démarche de révision, le conseil communautaire de la CCST doit donner un avis conformément à l'article 1 – paragraphe 3 de la loi du 5 juillet 2000, sur le nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020 – 2025.

Celui-ci est structuré ainsi :

I/ Bilan du schéma 2013/2018

- A- Fréquentation et bilan financier des aires d'accueil et de grand passage
- B- Accompagnement socio-éducatif

II/ Programme d'actions 2020/2025

- A- L'accueil des gens du voyage
- B- L'aire de grand passage de Fontaine
- C- Rénovation et accessibilité
- D- Rappel des évolutions réglementaires
- E- L'habitat adapté pour les gens du voyage sédentarisés
- C- L'accompagnement médico-social et éducatif

III/ Gouvernance, suivi et mise en œuvre du schéma

- A- Gouvernance
- B- Suivi et évaluation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité, moins 1 voix pour abstention, des membres présents, décide :

- **d'émettre à un avis défavorable, concernant le nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Territoire de Belfort 2020 -2025 pour les raisons suivantes citées ci-dessous.**

Tous les ans, le Sud territoire est soumis à une pression constante d'installations illicites des gens du voyage, principalement sur l'axe Delle/Grandvillars.

Si l'année 2020 (cause COVID) a été relativement calme, au cours de l'année 2019, en revanche, sur une période de 3 mois, 6 procédures d'expulsion ont été engagées conformément à la réglementation et en lien avec la Préfecture.

La Loi 2000-614 du 05/07/2000 impose à ce que les communes de 5000 habitants et plus aient une aire d'accueil des gens du voyage. Le conseil communautaire estime que le Territoire de Belfort ne compte pas assez d'aires, à ce titre le conseil s'interroge sur la pertinence d'un schéma qui envisage la fermeture d'aires d'accueil au risque de ne faire que déplacer le problème.

Annexe : Schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage du Territoire de Belfort 2020-2025

2021-04-14 Travaux de restauration de l'Allaine en traversée du centre-ville de Delle
Rapporteur : Jean Jacques DUPREZ

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 27 juin 2019,
Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 4 juillet 2019,
Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 20 mai 2021,

Les travaux viennent compléter une opération en 3 tranches de restauration globale de l'Allaine à Delle. Les travaux en amont et aval ont été réalisés en 2014 et 2015 dans le cadre du contrat rivière Allaine et ont donné satisfaction.

Les objectifs des travaux 2021 sur le tronçon restant, soit de l'amont du Pont de la Première Armée jusqu'à l'amont de la zone des Bretilloux, sont de :

- Rétablir la continuité écologique au droit du dernier seuil en place sur le secteur, en poursuivant l'opération de lissage du profil en long initiée sur les tronçons amont et aval via la mise en œuvre de semelles de fond en forme de selles à cheval ;
- Diversifier les écoulements et les habitats au sein du lit mineur via la création de banquettes végétalisées, d'épis crénelés et d'amas de blocs épars ;
- Remplacer la passerelle piétonne de la promenade Aurélie Lopez par une structure similaire mais au tablier d'épaisseur réduite dans l'objectif d'augmenter sa section d'écoulement en crue ;
- Augmenter la capacité hydraulique en crue par décaissage de berges lorsque le foncier le permet (soit à l'aval du Pont St-Nicolas seulement).
- Après consultation des entreprises, la commission d'appel d'offre, réunie le 20 mai 2021 a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse proposée, par l'entreprise CLIMENT TP, pour un montant global de 342 506.75 euros HT.
-
- L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse soutient les études de maîtrise d'œuvre et les travaux de restauration et préservation des milieux aquatiques. Il est proposé au Conseil Communautaire d'effectuer une demande d'aides financières auprès de cet organisme pour ces travaux, à son taux maximum.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider l'attribution du marché à l'entreprise citée ci-dessus,**
- **D'autoriser le Président à demander auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse les aides financières relatives aux études et travaux de mise en séparatif.**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération,**

2021-04-15 Contribution au titre du poste d'animateur du SAGE Allan pour la période 2021-2023

Rapporteur : Jean-Jacques DUPREZ

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Allan a été approuvé par arrêté interpréfectoral du 28 janvier 2019.

Les circonstances particulières de l'année 2020 (fin du mandat de la CLE, crise sanitaire du COVID-19 ayant eu pour conséquence le report du second tour des élections municipales) n'ont pas permis que la CLE (Commission Locale de l'Eau) se réunisse pour statuer des modalités de la poursuite de la coordination des démarches engagées. Cependant, les enjeux du territoire requièrent une réflexion commune et une coordination des actions, en particulier regardant les enjeux de sécurité et de salubrité publique que sont la sécurisation de l'alimentation en eau potable et la prévention des inondations. Cette nécessité de préserver la cohérence de bassin est reconnue tant des services de l'Etat que des représentants des collectivités.

Devant l'absence de possibilité de réunir la CLE avant l'expiration de la dernière convention, et afin d'éviter une nouvelle suspension de l'animation qui serait préjudiciable aux démarches engagées, une rencontre a été organisée entre l'EPTB et les EPCI du bassin versant de l'Allan, afin de discuter des modalités de poursuite de l'animation. Les collectivités représentées ont donné leur assentiment pour la poursuite de l'animation par l'EPTB Saône et Doubs sous la forme d'une convention de 3 ans, comprenant au-delà de l'animation du SAGE et de la construction de programmes opérationnels (contrat de bassin, PAPI), un appui aux réflexions pour la structuration d'une animation locale.

Le coût prévisionnel du poste est évalué à 57 500 € TTC par année, incluant les frais de déplacement et de structure. Le poste étant financé à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau, il est convenu que les 50% restants seront répartis entre les 6 EPCI à fiscalité propre du périmètre du SAGE, selon une clé de répartition basée sur la moyenne des critères « population » et « potentiel fiscal ».

Les montants des contributions correspondantes sont présentés dans le tableau suivant :

EPCI	Population	%	Potentiel fiscal	%	Moyenne des 2 critères en %	Contribution
PMA	90179	35	31321	28	31	8913 €
CCPH	19557	7	9102	8	8	2300 €
CCRC	7584	3	2332	2	2.5	719 €
CCVS	15350	6	12265	11	8.5	2444 €
GBCA	103741	40	43953	38	39	11213 €
CCST	23531	9	14515	13	11	3163 €
Total	259942		114399			28750 €

Les missions principales du futur animateur seront d'animer le SAGE Allan, d'élaborer et de rédiger le contrat de bassin (indispensable au déblocage des aides de l'Agence de l'Eau pour les projets des territoires), d'accompagner l'élaboration et la rédaction d'un PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations), d'accompagner les maîtres d'ouvrage pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE et pour la mise en œuvre des projets en lien avec le SAGE, de suivre les études et démarches menées par les différentes collectivités sur les thématiques de l'eau dans un objectif de cohérence de bassin.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider la contribution demandée pour la période 2021-2023 concernant le financement du poste d'animateur du SAGE Allan selon la clé de répartition présentée,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision**

2021-04-16 Proposition de remise gracieuse de loyers-Locaux commerciaux

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération n° 2020-04-30 du 25 juin 2021 concernant des décisions prises par délégation,

Notre pays traverse aujourd'hui un état de crise sanitaire jamais connu auparavant. Les mesures actuellement mises en place pour protéger la santé de tous s'accompagnent inexorablement d'une baisse, voire d'un arrêt, d'activité pour de nombreuses entreprises qui subissent aujourd'hui des difficultés économiques sans précédent.

C'est pourquoi il est proposé aux membres du bureau de procéder à une remise gracieuse des loyers de mars 2020 à juin 2020 pour : Alsace Tourisme, BERSIER Nounette, les Cabanes Coucous Grands Reflets et l'Auberge du Canal, et d'avril 2020 à juin 2020 pour le Comptoir de Paul.

Ci-joint un tableau récapitulatif des entreprises concernées et du montant de la remise gracieuse :

Bordereaux et Titres	ENTREPRISES	LOYERS	MONTANT HT
B.A – Centre Commercial ZAC Allaine			
Bd : 21 – Titres 72 à 75	BERSIER Nounette	Mars, avril, mai et juin 2020	4 463,64 €
Bd : 21 – Titres 68 à 71	Alsace Tourisme	Mars, avril, mai et juin 2020	3 203,32 €
Bd : 21 – Titres 65 à 67	Le comptoir de Paul	Avril, mai et juin 2020	3 435,00 €
B.A - Ecovillage du Verchat			
Bd : 5 – Titre 5	Les cabanes	Mars, avril, mai et juin 2020	14 903,50 €
B.A – Pôle touristique de Brebotte			
Bd : 2 – Titre 2	Auberge du Canal	Mars, avril et mai 2020	6 000,00 €
Bd : 2 – Titre 3	Auberge du Canal	Juin 2020	2 000,00 €

Cette remise gracieuse donnera lieu à une décision modificative sur les budgets annexes correspondants pour permettre l'émission de mandats sur le compte 673 « titres annulés » (exercice antérieur en 2020).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver la remise gracieuse des loyers COVID 19 pour la période allant de mars à juin 2020 ou d'avril à juin 2020 pour les entreprises référencées dans le tableau de synthèse ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette prise de décision.

2021-04-17 Budget annexe Centre commercial ZAC de l'Allaine-Décision Modificative n°1

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération n° 2021-03-12 D du 08 avril 2021 concernant le vote du Budget Annexe du Centre Commercial – ZAC de l'Allaine,

Une décision modificative est nécessaire à la section de fonctionnement du budget annexe du Centre Commercial de la ZAC de l'Allaine. En effet, il doit être ajouté des crédits nécessaires à l'exécution de la décision prise par ce Conseil Communautaire en date du 20 mai 2021 concernant la remise gracieuse de loyers COVID 19 pour trois locataires, les crédits n'ayant pas été prévus lors du vote du budget primitif.

Fonctionnement : Dépenses : Chapitre 67 Compte 673 : + 11 101,96 € HT

Recettes : Chapitre 77 Compte 774 : + 11 101,96 € HT

90053	Communauté de Communes du Sud Territoire	DM n°1 2021
Code INSEE	CENTRE COMMERCIAL ZAC DE L'ALLAINE (60003)	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM N° 1 COMPTE 673

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-673-90 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	11 101,96 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	11 101,96 €	0,00 €	0,00 €
R-774-90 : Subventions exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 101,96 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 101,96 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	11 101,96 €	0,00 €	11 101,96 €
Total Général		11 101,96 €		11 101,96 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget annexe Centre Commercial – ZAC de l'Allaine.

2021-04-18 Projet de convention de partenariat 2021-2023 entre CCST et la Mission Locale du Territoire de Belfort

Rapporteur : Dominique TRELA

La Communauté de communes consciente des difficultés d'accès à la formation et à l'emploi rencontrées par les jeunes résidant sur le territoire communautaire propose de poursuivre son soutien financier aux actions et projets de la Mission Locale par convention afin de favoriser la mobilisation et l'insertion des jeunes dans l'emploi.

La Mission Locale a pour fonction :

- d'accueillir, informer, orienter et accompagner individuellement les jeunes de 16 à 25 ans, ayant quitté le système scolaire, dans leur démarche d'insertion sociale et professionnelle ;
- d'assurer le contrôle du respect de « l'obligation de formation » pour les jeunes de 16 à 18 ans ;
- de contribuer à la mise en œuvre des politiques d'insertion initiées par l'État, la Région et les autres collectivités territoriales, ;
- de développer le partenariat local au service des jeunes rencontrant des difficultés d'accès à la formation et à l'emploi.

D) Objet de cette convention 2021-2023 :

Cette nouvelle convention, à l'instar des précédentes, aura pour objet de permettre aux jeunes de construire un parcours d'insertion sociale et professionnelle ayant pour objectif final l'emploi (formation, santé, logement, mobilité...). Sa durée sera de 3 ans (sur la période 2021-2023).

III) Les engagements de la Mission Locale (détaillés dans le projet de convention joint) :

- Faciliter l'information des acteurs locaux et du public,
- Assurer l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes,
- Assurer l'accompagnement personnalisé des jeunes vers la formation et l'emploi,
- Développer des actions partenariales,

Un point semestriel sera réalisé entre la collectivité et la MLEJ 90 sur les différentes actions en cours et à venir et sur la mise en place de nouveaux projets. Par ailleurs, un bilan sera effectué en fin de chaque année et transmis avec un rapport d'activités.

IV) Subvention de fonctionnement versée par la CCST à la Mission Locale

Afin de permettre à la Mission Locale d'exercer ses activités, la CCST propose de verser une subvention annuelle de 45 € par jeune. Pour l'année 2021 le montant de la subvention s'élève à 17 865 €.

Un avenant à la présente convention sera soumis chaque année au Conseil Communautaire pour fixer le montant des subventions 2022 et 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à 31 voix pour et 1 abstention (Frédéric rousse ne prenant pas part au vote) des membres présents, décide :

- **de valider la Convention de partenariat 2021-2023 entre la Communauté de communes du Sud Territoire et la Mission Locale du Territoire de Belfort ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette prise de décision.**

PJ : projet de convention 2021-2023 - CCST/Mission Locale du Territoire de Belfort

2021-04-19 Aide à l'installation de médecins sur le périmètre de la Communauté de communes du Sud Territoire-Primo installation

Rapporteur : Sandrine LARCHER

Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu l'article L1511-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R1511-44 à 46 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L1434-4 du Code de la Santé Publique

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté n° ARSBFC/DOS/ASPU/19-171 du 16 septembre 2019,

Vu la délibération n°2019-06-24 relative à l'aide à l'installation de médecins sur le territoire de la Communauté de communes du Sud Territoire,

L'aide des collectivités territoriales pour l'installation et le maintien de médecins dans les zones de désertification médicale a été autorisée formellement par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux.

Cette loi a créé l'article L1511-8 du Code général des collectivités territoriales qui dispose en particulier dans sa version en vigueur que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones « caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins ».

Les aides ainsi ouvertes, qui doivent faire l'objet d'une convention, sont définies aux articles R1511-44 à 46 du Code général des collectivités territoriales (décret n° 2005-1724 du 30 décembre 2005).

Cinq types d'aide sont prévus :

- La prise en charge de tout ou partie des frais d'investissement ou de fonctionnement liés à l'activité de soins ;
- La mise à disposition de locaux destinés à cette activité ;
- La mise à disposition d'un logement ;
- Le versement d'une prime d'installation ;
- Le versement d'une prime d'exercice forfaitaire.

Les possibilités sont donc assez larges, et visent aussi bien l'installation que le maintien, permettant la prise en charge d'une partie des frais de fonctionnement. Bien évidemment, il importe de respecter le principe d'égalité devant les charges publiques, et un dispositif ne peut être réservé à telle ou telle personne ou à tel ou tel cabinet.

Il est donc possible d'apporter une aide, favorisant l'installation de nouveaux médecins, et en particulier de jeunes médecins, sur le territoire communautaire, leur permettant de faire face à une partie de leurs frais d'installation et aux délais nécessaires à la constitution de leur patientèle, venant en complément des aides apportées par l'Agence Régionale de Santé.

C'est forte de ce constat que la Communauté de communes a décidé, en septembre 2019, d'octroyer une aide à l'installation à tout médecin qui viendrait s'implanter sur le périmètre de la CCST, dans l'une de ses 27 communes, quel que soit le Territoire de Vie-Santé auquel elle appartient.

Le seul prérequis conditionnant l'octroi de cette aide réside dans l'obligation pour le médecin de contractualiser avec l'Agence Régionale de Santé.

En effet, l'ARS propose aux médecins la signature de Contrats d'Aide à l'Installation des Médecins (CAIM) s'installant ou installé depuis moins d'un an dans une zone identifiée par

l'agence régionale de santé (ARS) comme « sous-dense » qu'il s'agisse d'une première ou d'une nouvelle installation en libéral.

Or, l'objectif de la CCST est bien de lutter contre la désertification médicale sur son territoire, en favorisant l'installation de nouveaux médecins et/ou extérieurs au territoire. Elle n'a pas vocation à encourager d'éventuels effets d'aubaine de médecins qui décideraient de quitter une commune de la CCST pour une autre, et ainsi toucher potentiellement deux fois les aides possibles.

Il est donc proposé de modifier et compléter la délibération 2019-06-24, en précisant que seuls les médecins nouvellement diplômés et/ou s'installant pour une première fois dans l'une des communes de la CCST sont éligibles à l'aide de la CCST, et ce même s'ils ont pu toucher de l'ARS une aide à l'installation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De décider du principe d'une aide de la Communauté de communes, destinée aux médecins venant s'implanter sur le territoire communautaire (ZAC/ZIP);**
- **De réserver cette aide aux médecins s'installant pour la première fois sur une commune de la CCST (nouvellement diplômé ou venant d'une commune extérieure au territoire) ;**
- **De fixer le montant de cette aide à 10 000 €, montant inchangé, qui fera l'objet d'un versement forfaitaire à la date de démarrage de l'activité, sous réserve d'une contractualisation entre le médecin et l'Agence Régionale de Santé ;**
- **D'autoriser le Président à négocier et à signer avec les intéressés la convention prévue aux articles L1511-8 et R1511-44 et suivants du Code général des collectivités territoriales et relative au versement de cette aide.**

2021-04-20 Avenant n°3 de modification du plan de financement et de prolongation de la convention entre la CCST et la SPL pour la réalisation d'un pôle touristique à Brebotte
Rapporteur : Sandrine LARCHER

Vu la délibération 2017-01-17 du 26 janvier 2017 portant sur la convention entre la CCST et la SPL pour la réalisation d'un Pôle touristique rural à Brebotte,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la SPL Sud Immobilier du 21 décembre 2016 portant sur la même convention,

Vu la convention de prestations entre la CCST et la SPL Sud Immobilier pour la réalisation d'un pôle touristique rural à Brebotte signée le 30 janvier 2017,

Vu la délibération 2018-03-20 du 12 avril 2018 portant sur l'avenant n°1 de prolongation de la convention entre la CCST et la SPL,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la SPL Sud Immobilier du 08 mars 2018 portant sur le même avenant,

Vu l'avenant n°1 de prolongation de la durée de la convention de prestations entre la CCST et la SPL Sud Immobilier pour la réalisation d'un pôle touristique rural à Brebotte signé le 16 avril 2018,

Vu la délibération 2019-05-26 du 04 juillet 2019 portant sur l'avenant n°2 de prolongation de durée et de modification du plan de financement de la convention entre la CCST et la SPL,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la SPL Sud Immobilier du 26 mars 2019 portant sur le même avenant,

Vu l'avenant n°2 de prolongation de la durée et de modification du plan de financement de la

convention de prestations entre la CCST et la SPL Sud Immobilier pour la réalisation d'un pôle touristique rural à Brebotte signé le 5 juillet 2019,

La Communauté de communes du Sud Territoire a fait du développement du tourisme une de ses priorités d'action. Dans ce cadre, la création d'un pôle touristique à Brebotte a été défini comme stratégique dans le schéma de développement touristique validé à l'automne 2017.

L'établissement de 350 m² de type sundgauvien baptisé « Auberge du Canal » a ouvert ses portes le 08 août 2019 et a été inauguré le 31 août de la même année. Il a été conçu comme un gîte étape, en particulier pour les cyclistes, avec un restaurant composé d'une salle de restauration d'une 40aine de couverts attenante à une cuisine équipée, 5 chambres (4 chambres de 2 places et 1 chambre de 4 places), un local sécurisé d'entrepôt des vélos et bagages des randonneurs, un parking ainsi qu'une aire naturelle de camping.

Pour ce faire, la Communauté de communes du Sud Territoire a décidé, par délibération en date du 26 janvier 2017, de confier à la SPL Sud Immobilier la réalisation des études et des travaux. Une convention de prestations, approuvée par délibération du Conseil d'administration de la SPL en date du 21 décembre 2016, a ainsi été signée le 30 janvier 2017.

Compte-tenu de l'évolution du calendrier de l'opération, deux avenants ont été approuvés permettant d'une part de prolonger la durée de la convention et d'autre part de prolonger à nouveau la durée de la convention et de modifier le plan de financement en raison de l'évolution du projet (aménagement de l'étage du bâtiment en particulier, non prévu au départ). Ces deux avenants ont été validés par délibérations de la Communauté de communes le 12 avril 2018 et le 04 juillet 2019 puis signés le 16 avril 2018 et le 05 juillet 2019.

Aujourd'hui, les évolutions du projet – en particulier l'extension du parking entraînant des frais supplémentaires en matière de terrassement – nécessitent de valider un nouvel avenant modifiant son plan de financement.

Initialement estimé à environ 600 000 € HT, puis réévaluée à 930 000 €, l'opération s'élève au final à environ 998 000 €.

En parallèle, il convient également de prolonger à nouveau la durée de la convention jusqu'au 30 juin 2022, cette date permettant de mener à bien les opérations de solde en incluant la période de garantie de parfait achèvement des travaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, Christian RAYOT ne prenant pas part au vote, décide :

- **D'autoriser le Président à déléguer Mme Sandrine LARCHER pour la signature de l'avenant n°3 de modification du plan de financement et de prolongation de la convention de prestations avec la Société Publique Locale Sud Immobilier pour la réalisation d'un pôle touristique rural à Brebotte,**
- **D'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision et engager les crédits nécessaires.**

Annexe :

- Avenant n°3 - Modification du plan de financement et prolongation de la durée de la convention de prestations pour la réalisation d'un pôle touristique rural à Brebotte

2021-04-21 Avenant n°3 à la Convention de mise à disposition de personnel de la Communauté de communes Sud Territoire à la Société Publique Locale Sud Immobilier

Rapporteur : Robert NATALE

Vu la délibération 2012-07-21 portant sur la création d'une Société Publique Locale SPL « Sud Immobilier »,

Vu la délibération n° 2013-06-12 portant convention de mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes du Sud Territoire à la SPL Sud Immobilier,

Vu l'avenant n°1 à la Convention de mise à disposition de personnel de la CCST à la SPL Sud Immobilier validé par délibération de la CCST n° 2016-09-18,

Vu l'avenant n°2 à la Convention de mise à disposition de personnel de la CCST à la SPL Sud Immobilier validé par délibération de la CCST n°2018-09-28,

Considérant que :

- la Société Publique Locale « Sud Immobilier » a pour objet la promotion et la valorisation de l'habitat, par la valorisation des biens fonciers et immobiliers des communes actionnaires et de la Communauté de Communes du Sud Territoire,

- compte tenu du nombre de projets à suivre, et du fonctionnement général et quotidien de la SPL à assurer, la Société Publique Locale Sud Immobilier doit se doter de moyens humains pour en assurer le fonctionnement, et assurer par tout moyen la période transitoire et de montée en charge,

- la CCST est actionnaire majoritaire et siège de la Société Publique Locale Sud Immobilier.

La convention de mise à disposition de personnel signée le 6 mai 2014 par les 2 parties doit faire l'objet d'un nouvel avenant portant sur la durée de cette mise à disposition, selon l'annexe jointe, qui prolonge la durée de la convention jusqu'au 4 mai 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, Christian RAYOT ne prenant pas part au vote, décide :

- **d'approuver la mise en place de l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition de personnel de la CCST à la SPL Sud Immobilier,**
- **d'autoriser le Président à négocier et signer le présent avenant avec la Société Publique Locale Sud Immobilier,**
- **de déléguer Mme Sandrine LARCHER pour la signature de cet avenant au nom de la Communauté de communes Sud Territoire.**

Annexe :

- Convention de mise à disposition du personnel de la CCST à la SPL Sud Immobilier – AVENANT n°3

2021-04-22 Aide à la trésorerie au titre du Fonds régional des Territoires-Volet entreprise SARL Chaussures Gilles

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020,

Vu la délibération 2020-04-27 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2020,

Vu la délibération 2020-06-07 du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020,

Vu la délibération du Conseil Régional en date du 20 novembre 2020,

Vu la délibération 2020-08-20 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020.

Pour soutenir l'économie de proximité, le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté et la Communauté de communes du Sud Territoire se sont associés pour créer le Fonds Régional des
Conseil Communautaire 20-05-2021

Territoires. Dans le cadre d'une délégation d'octroi des aides par la Région, les dossiers de demande de subvention des entreprises sont instruits par la Collectivité.

Les services de la Communauté de communes du Sud Territoire ont été sollicités récemment par Madame Yvonne BERSIER, gérante de la SARL CHAUSSURES GILLES située à Delle pour l'attribution d'une « aide à la trésorerie » au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise ».

Madame BERSIER a créé ce commerce de vente de chaussures en 2012. Il montre une perte de chiffre d'affaires n'ayant pas été compensée par le Fonds de Solidarité National lors de la deuxième fermeture administrative sur une période d'éligibilité d'octobre à décembre 2020. A ce titre, la SARL « CHAUSSURES GILLES » peut bénéficier d'une aide à la trésorerie au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise » de 1 000 € dont 750 € pour le compte de la Région et 250 € pour le compte de la Communauté de Communes du Sud Territoire.

Cette aide est allouée sur la base du règlement UE n° 2020/972 de la commission européenne du 02 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Elle est attribuée dans la limite des budgets alloués.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la proposition d'attribution d'une aide de fonctionnement « aide à la trésorerie » au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise » à la SARL « CHAUSSURES GILLES » située à DELLE à hauteur de 1 000 € dont 750 € pour le compte de la Région et 250 € pour le compte de la Communauté de communes du Sud Territoire,**
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

2021-04-23 Aide ponctuelle au titre du Fonds Régional des Territoires-volet entreprise SARL Delle Fitness

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020,

Vu la délibération 2020-04-27 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2020,

Vu la délibération 2020-06-07 du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020,

Vu la délibération du Conseil Régional en date du 20 novembre 2020,

Vu la délibération 2020-08-20 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020.

Pour soutenir l'économie de proximité, le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté et la Communauté de communes du Sud Territoire se sont associés pour créer le Fonds Régional des Territoires. Dans le cadre d'une délégation d'octroi des aides par la Région, les dossiers de demande de subvention des entreprises sont instruits par la Collectivité.

Les services de la Communauté de communes du Sud Territoire ont été sollicités récemment par Monsieur FREZARD gérant de la SARL DELLE FITNESS située à Delle pour l'attribution d'une subvention au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise ».

Le dirigeant de la salle de remise en forme a contracté un emprunt pour l'achat de matériel professionnel équipant la salle de remise en forme et nécessaire à la pérennité de son entreprise de proximité.

Les dépenses éligibles en investissement dans le cadre du Fonds Régional des Territoires portent, entre autres, sur la charge des remboursements d'emprunt liés à des investissements, pour la partie en capital.

Le montant du capital restant dû à la date de l'accusé réception du dossier complet de demande d'aide par M. FREZARD est de 16 757,51 €.

La salle de remise en forme DELLE FITNESS peut bénéficier d'une aide à l'investissement au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise » de 5 000 € (soit 50 % des dépenses éligibles avec un maximum de 5 000 €).

Par ailleurs, le dirigeant de la salle de remise en forme a le projet d'acheter à nouveau du matériel professionnel de renforcement musculaire et entretien corporel préventif pour améliorer le système immunitaire (appareil I MOTION) comprenant une Station ELECTROFITNESS, plusieurs combinaisons et T-Shirts et une tablette tactile de paramétrage et suivi ainsi qu'un vélo ASSAULT BIKE (marque ASSAULT FITNESS) pour CROSSFIT nécessaires à la pérennité de son entreprise de proximité.

Les dépenses éligibles en investissement dans le cadre du Fonds Régional des Territoires portent, entre autres, sur le matériel amortissable. Dans le projet présenté par M. FREZARD, le montant des dépenses éligibles s'élève à 8 200 € HT.

L'entreprise peut bénéficier d'une aide à l'investissement au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise » de 4 100 € (soit 50 % des dépenses éligibles).

Montant de la base subventionnable :

- 8 200 € (investissements) x 50 % = 4 100 €
- 16 757,51 € (capital restant dû) x 50 % = 8 378,75 € avec un maximum de 5 000 €
- Total : 4 100 € + 5 000 € = 9 100 € avec un maximum de 9 000 € (aide plafond en investissement et fonctionnement de 10 000 € dont 1 000 € déjà attribué en fonctionnement le 08/04/2021)

Cette aide est allouée sur la base du règlement UE n° 2020/972 de la commission européenne du 02 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Elle est attribuée au prorata des dépenses réalisées sans aller au-delà du montant proposé et dans la limite des budgets alloués.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la proposition d'attribution d'une aide à l'investissement ponctuelle au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise » à la SARL DELLE FITNESS, salle de remise en forme située à Delle à hauteur de 9 000 € dont 7 200 € pour le compte de la Région et 1 800 € pour le compte de la Communauté de communes du Sud Territoire,**
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

**2021-04-24 Aide ponctuelle au titre du Fonds régional des Territoires-Volet entreprise
SASU Robin's Family**

Rapporteur : Christian RAYOT

*Vu la délibération du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020,
Vu la délibération 2020-04-27 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2020,
Vu la délibération 2020-06-07 du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020,
Vu la délibération du Conseil Régional en date du 20 novembre 2020,
Vu la délibération 2020-08-20 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020.*

Pour soutenir l'économie de proximité, le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté et la Communauté de communes du Sud Territoire se sont associés pour créer le Fonds Régional des Territoires. Dans le cadre d'une délégation d'octroi des aides par la Région, les dossiers de demande de subvention des entreprises sont instruits par la Collectivité.

Les services de la Communauté de communes du Sud Territoire ont été sollicités récemment par Monsieur Yann ROBIN, le Président du « ROBIN'S FAMILY » boulangerie et restaurant situé à JONCHEREY, pour l'attribution d'une subvention en investissement et en fonctionnement au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise ».

Pour pouvoir poursuivre son activité et afin de préparer la réouverture avec dynamisme, le président du ROBIN'S FAMILY envisage d'agrandir sa salle de restauration en proposant un espace plutôt insolite qui viendra redonner une seconde vie à son établissement tout en assurant la notoriété et l'originalité. Il permettra d'avoir la capacité d'organiser des concerts et animations au magasin (soirée à thèmes pour les anniversaires etc...). Le projet consiste en l'achat d'un bus américain et à y aménager environ 24 places assises.

Les dépenses éligibles en investissement dans le cadre du Fonds Régional des Territoires portent, entre autres, sur le matériel amortissable. Dans le projet présenté par M. ROBIN, le montant des dépenses éligibles s'élève à 16 644,33 € HT.

L'entreprise peut bénéficier d'une aide à l'investissement au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise » de 8 322,16 € (soit 50 % des dépenses éligibles) dont 6 657,73 € pour le compte de la Région et 1 664,43 € pour le compte de la Communauté de Communes du Sud Territoire.

Par ailleurs, le ROBIN'S FAMILY montre une perte de chiffre d'affaires n'ayant pas été compensée par le Fonds de Solidarité National lors de la deuxième fermeture administrative sur une période d'éligibilité d'octobre à décembre 2020. A ce titre, le Robin's Family peut bénéficier d'une aide à la trésorerie au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise » de 1 000 € dont 750 € pour le compte de la Région et 250 € pour le compte de la Communauté de communes du Sud Territoire.

Ces aides sont allouées sur la base du règlement UE n° 2020/972 de la commission européenne du 02 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Elles sont attribuées au prorata des dépenses réalisées sans aller au-delà du montant proposé pour l'aide à l'investissement et dans la limite des budgets alloués.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à 30 voix pour, 1 opposition et 1 abstention des membres présents, décide :

- **D'approuver la proposition d'attribution d'une aide à l'investissement ponctuelle au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise » au ROBIN'S FAMILY, boulangerie-restaurant situé à JONCHEREY, à hauteur de 8 322,16 € dont 6 657,73 € pour le compte de la Région et 1 664,43 € pour le compte de la Communauté de Communes du Sud Territoire,**
- **D'approuver la proposition d'attribution d'une aide de fonctionnement « aide à la trésorerie » au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise » au ROBIN'S FAMILY, boulangerie-restaurant situé à JONCHEREY, à hauteur de 1 000 € dont 750 € pour le compte de la Région et 250 € pour le compte de la Communauté de communes du Sud Territoire,**
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

2021-04-25 Aide ponctuelle au titre du Fonds régional des Territoires-Volet entreprise Vin's Prods entreprise d'audiovisuel

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020,

Vu la délibération 2020-04-27 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2020,

Vu la délibération 2020-06-07 du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020,

Vu la délibération du Conseil Régional en date du 20 novembre 2020,

Vu la délibération 2020-08-20 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020.

Pour soutenir l'économie de proximité, le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté et la Communauté de communes du Sud Territoire se sont associés pour créer le Fonds Régional des Territoires. Dans le cadre d'une délégation d'octroi des aides par la Région, les dossiers de demande de subvention des entreprises sont instruits par la Collectivité.

Les services de la Communauté de communes du Sud Territoire ont été sollicités récemment par Monsieur Vincent ROY autoentrepreneur de VIN'S PRODS entreprise d'audiovisuel (vidéo, photographie et captation audio) située à BEAUCOURT pour l'attribution d'une subvention en investissement au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise ».

Vu l'évolution rapide de la technologie au cours des 10 dernières années, le dirigeant de cette entreprise d'audiovisuel souhaite investir dans un kit de 2 boîtiers + 1 objectif d'appareil photo accompagné d'un gimbal (stabilisateur) ce qui lui permettrait de fournir des prestations de qualité, respectant les standards actuels, afin de pérenniser la santé de son entreprise de proximité et de booster son activité pour l'année 2021.

Les dépenses éligibles en investissement dans le cadre du Fonds Régional des Territoires portent, entre autres, sur le matériel amortissable. Dans le projet présenté par M. ROY, le montant des dépenses éligibles s'élève à 7 958,00 € TTC (entreprise non assujettie à la T.V.A.).

L'entreprise peut bénéficier d'une aide à l'investissement au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise » de 3 979,00 € (soit 50 % des dépenses éligibles) dont 3 183,20 €

pour le compte de la Région et 795,80 € pour le compte de la Communauté de communes du Sud Territoire.

Cette aide est allouée sur la base du règlement UE n° 2020/972 de la commission européenne du 02 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Elle est attribuée au prorata des dépenses réalisées sans aller au-delà du montant proposé et dans la limite des budgets alloués.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la proposition d'attribution d'une aide à l'investissement ponctuelle au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise » à l'entreprise d'audiovisuel de M. Vincent ROY, « VIN'S PRODS » située à Beaucourt à hauteur de 3 979,00 € dont 3 183,20 € pour le compte de la Région et 795,80 € pour le compte de la Communauté de communes du Sud Territoire,**
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

**2021-04-26 Aide ponctuelle au titre du Fonds régional des Territoires-Volet entreprise
Épicerie et restauration italienne « Bottega Caruso »**

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020,

Vu la délibération du Conseil Régional en date du 20 novembre 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020.

Pour soutenir l'économie de proximité, le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté et la Communauté de Communes du Sud Territoire se sont associés pour créer le Fonds Régional des Territoires. Dans le cadre d'une délégation d'octroi des aides par la Région, les dossiers de demande de subvention des entreprises sont instruits par la Collectivité.

Les services de la Communauté de communes du Sud Territoire ont été sollicités récemment par Monsieur CARUSO Angelo gérant autoentrepreneur (non assujetti TVA) de la « BOTTEGA CARUSO », épicerie et restauration italienne située à DELLE pour l'attribution d'une subvention en investissement au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise ».

La BOTTEGA CARUSO a besoin d'un véhicule utilitaire ainsi que d'un autre véhicule utilitaire frigorifique pour pouvoir poursuivre son activité.

Les dépenses éligibles en investissement dans le cadre du Fonds Régional des Territoires portent, entre autres, sur le matériel amortissable. Dans le projet présenté par M. Caruso, le montant des dépenses éligibles s'élève à 20 000,00 €.

L'entreprise peut bénéficier d'une aide à l'investissement au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise » de 10 000,00 € (soit 50 % des dépenses éligibles) dont 8 000,00

€ pour le compte de la Région et 2 000,00 € pour le compte de la Communauté de Communes du Sud Territoire.

Cette aide sera allouée sur la base du règlement UE n° 2020/972 de la commission européenne du 02 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Elle sera attribuée au prorata des dépenses réalisées sans aller au-delà du montant proposé pour l'aide à l'investissement et dans la limite des budgets alloués.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la proposition d'attribution d'une aide à l'investissement ponctuelle au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise » à la BOTTEGA CARUSO, épicerie et restauration italienne située à Delle à hauteur de 10 000,00 € dont 8 000,00 € pour le compte de la Région et 2 000,00 € pour le compte de la Communauté de communes du Sud Territoire,**
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

**2021-04-27 Aide ponctuelle au titre du Fonds régional des Territoires-volet entreprise
SARL CB ELEC**

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020,

Vu la délibération 2020-04-27 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2020,

Vu la délibération 2020-06-07 du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020,

Vu la délibération du Conseil Régional en date du 20 novembre 2020,

Vu la délibération 2020-08-20 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020.

Pour soutenir l'économie de proximité, le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté et la Communauté de communes du Sud Territoire se sont associés pour créer le Fonds Régional des Territoires. Dans le cadre d'une délégation d'octroi des aides par la Région, les dossiers de demande de subvention des entreprises sont instruits par la Collectivité.

Les services de la Communauté de communes du Sud Territoire ont été sollicités récemment par Monsieur Patrick SOUTON gérant de la SARL CB ELEC entreprise de travaux d'électricité générale située à BEAUCOURT pour l'attribution d'une subvention en investissement au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise ».

Le dirigeant a le projet d'acquérir un échafaudage ainsi que des harnais de sécurité afin de développer le partenariat naissant avec EDF et assurer le chantier d'une centrale photovoltaïque prévu à court terme tout en limitant l'endettement car le besoin fondamental, compte-tenu du contexte, est de garantir la trésorerie de l'entreprise sans alourdir les charges de remboursement.

Les dépenses éligibles en investissement dans le cadre du Fonds Régional des Territoires portent, entre autres, sur le matériel amortissable. Dans le projet présenté par M. SOUTON, le montant des dépenses éligibles s'élève à 2 454,87 € HT.

L'entreprise peut bénéficier d'une aide à l'investissement au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise » de 1 227,43 € (soit 50 % des dépenses éligibles) dont 981,94 € pour le compte de la Région et 245,48 € pour le compte de la Communauté de communes du Sud Territoire.

Cette aide est allouée sur la base du règlement UE n° 2020/972 de la commission européenne du 02 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Elle est attribuée au prorata des dépenses réalisées sans aller au-delà du montant proposé et dans la limite des budgets alloués.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la proposition d'attribution d'une aide à l'investissement ponctuelle au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise » à la SARL CB ELEC, entreprise de travaux d'électricité générale située à BEAUCOURT à hauteur de 1 227,43 € dont 981,94 € pour le compte de la Région et 245,48 € pour le compte de la Communauté de communes du Sud Territoire,**
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

**2021-04-28 Aide ponctuelle au titre du Fonds régional des Territoires-volet entreprise
Chantier Café Solidaire CHACASOL**

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020,

Vu la délibération 2020-04-27 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2020,

Vu la délibération 2020-06-07 du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020,

Vu la délibération du Conseil Régional en date du 20 novembre 2020,

Vu la délibération 2020-08-20 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020.

Pour soutenir l'économie de proximité, le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté et la Communauté de communes du Sud Territoire se sont associés pour créer le Fonds Régional des Territoires. Dans le cadre d'une délégation d'octroi des aides par la Région, les dossiers de demande de subvention des entreprises sont instruits par la Collectivité.

Les services de la Communauté de communes du Sud Territoire ont été sollicités récemment par Madame Catherine CHANE Présidente du Chantier Café Solidaire « CHACASOL » (PME au sens communautaire) situé à DELLE pour l'attribution d'une subvention en investissement au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise ».

Le Chantier d'insertion « CHACASOL » a fortement été impacté par la crise sanitaire du Covid 19. CHACASOL souhaite investir (four mixte, découpe légumes et hachoir à viande) pour développer l'activité traiteur de façon constante afin de ne pas subir les contraintes des nouveaux confinements.

Les dépenses éligibles en investissement dans le cadre du Fonds Régional des Territoires portent, entre autres, sur le matériel amortissable. Dans le projet présenté par Mme CHANE, le montant des dépenses éligibles s'élève à 8 031,86 € HT.

L'entreprise peut bénéficier d'une aide à l'investissement au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise » de 4 015,93 € (soit 50 % des dépenses éligibles) dont 3 212,74 € pour le compte de la Région et 803,19 € pour le compte de la Communauté de communes du Sud Territoire.

Cette aide sera allouée sur la base du règlement UE n° 2020/972 de la commission européenne du 02 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Elles sont attribuées au prorata des dépenses réalisées sans aller au-delà du montant proposé pour l'aide à l'investissement et dans la limite des budgets alloués.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la proposition d'attribution d'une aide à l'investissement ponctuelle au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise » à CHACASOL, Chantier Café Solidaire situé à DELLE à hauteur de 4 015,93 € dont 3 212,74 € pour le compte de la Région et 803,19 € pour le compte de la Communauté de communes du Sud Territoire,**
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

2021-04-29 Aide à la trésorerie au titre du Fonds Régional des Territoires-volet entreprise SAS AIRSOFT&CO

Rapporteur : Christian RAYOT

*Vu la délibération 2020-04-27 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2020,
Vu la délibération 2020-06-07 du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020,
Vu la délibération du Conseil Régional en date du 20 novembre 2020,
Vu la délibération 2020-08-20 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020.*

Pour soutenir l'économie de proximité, le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté et la Communauté de communes du Sud Territoire se sont associés pour créer le Fonds Régional des Territoires. Dans le cadre d'une délégation d'octroi des aides par la Région, les dossiers de demande de subvention des entreprises sont instruits par la Collectivité.

Les services de la Communauté de Communes du Sud Territoire ont été sollicités récemment par Monsieur Olivier CHABORD, gérant de la SAS AIRSOFT & CO située à GRANDVILLARS pour l'attribution d'une « aide à la trésorerie » au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise ».

Cette entreprise, qui propose une activité de vente, entretien et réparation de matériels destinés à la pratique de jeux de rôles, ainsi que leurs accessoires, consommables, protections et vêtements depuis septembre 2011, montre une perte de chiffre d'affaires n'ayant pas été compensée par le fonds de solidarité national lors de la deuxième fermeture administrative sur une période d'éligibilité d'octobre à décembre 2020. A ce titre, « AIRSOFT & CO » peut bénéficier d'une aide à la trésorerie au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise » de 1 000 € dont 750 € pour le compte de la Région et 250 € pour le compte de la Communauté de communes du Sud Territoire.

Cette aide est allouée sur la base du règlement UE n° 2020/972 de la commission européenne du 02 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre

2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Elle est attribuée dans la limite des budgets alloués.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la proposition d'attribution d'une aide de fonctionnement « aide à la trésorerie » au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise » à la SAS « AIRSOFT & CO » située à GRANDVILLARS à hauteur de 1 000 € dont 750 € pour le compte de la Région et 250 € pour le compte de la Communauté de communes du Sud Territoire,**
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

**2021-04-30 Aide ponctuelle au titre du Fonds Régional des Territoires-Volet entreprise
SARL ELONA - Restaurant La pâte à pizza**

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020,

Vu la délibération 2020-04-27 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2020,

Vu la délibération 2020-06-07 du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020,

Vu la délibération du Conseil Régional en date du 20 novembre 2020,

Vu la délibération 2020-08-20 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020.

Pour soutenir l'économie de proximité, le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté et la Communauté de communes du Sud Territoire se sont associés pour créer le Fonds Régional des Territoires. Dans le cadre d'une délégation d'octroi des aides par la Région, les dossiers de demande de subvention des entreprises sont instruits par la Collectivité.

Les services de la Communauté de Communes du Sud Territoire ont été sollicités récemment par Madame BAU gérante de la SARL ELONA restaurant « la pâte à pizza » situé à Grandvillars pour l'attribution d'une subvention en investissement au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise ».

La gérante, Mme BAU, a le projet d'installer un distributeur automatique de pizzas de qualité. Les pizzas seront préparées « maison » comme celles de la « vente à emporter » et seront réchauffées dans le four à induction du distributeur qui comporte également une partie frigo pour la conservation des pizzas avant leur vente. La gérante souhaite être la première du secteur à le proposer notamment pour renflouer la perte de CA due à la crise sanitaire du Covid 19. Il est nécessaire à la pérennité de son entreprise de proximité.

Les dépenses éligibles en investissement dans le cadre du Fonds Régional des Territoires portent, entre autres, sur le matériel amortissable. Dans le projet présenté par Mme BAU, le montant des dépenses éligibles s'élève à 10 000,00 € HT.

Le restaurant « la pâte à pizza » peut bénéficier d'une aide à l'investissement au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise » de 10 000,00 € (soit 50 % des dépenses éligibles plafonné à 10 000 €) dont 8 000,00 € pour le compte de la Région et 2 000,00 € pour le compte de la Communauté de communes du Sud Territoire.

Cette aide est allouée sur la base du règlement UE n° 2020/972 de la commission européenne du 02 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre

2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Elle est attribuée au prorata des dépenses réalisées sans aller au-delà du montant proposé et dans la limite des budgets alloués.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la proposition d'attribution d'une aide à l'investissement ponctuelle au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise » à la SARL ELONA, restaurant « la pâte à pizza » situé à GRANDVILLARS à hauteur de 10 000,00 € dont 8 000,00 € pour le compte de la Région et 2 000,00 € pour le compte de la Communauté de communes du Sud Territoire,**
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

2021-04-31 Avenant n°2 au protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E) du Territoire de Belfort

Rapporteur : Dominique TRELA

Vu la délibération n° 2015-08-14 du 29 octobre 2015,

Vu la délibération n° 2019-04-11 du 23 mai 2019.

Par délibération en date du 29 octobre 2015, et dans le cadre du Protocole d'accord 2015-2019 du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E) du Territoire de Belfort, le Conseil Communautaire a approuvé les objectifs du PLIE ainsi que ses principes, fonctions et priorités d'intervention, son mode de gestion et de pilotage. Les actions portées par celui-ci relèvent principalement de l'axe prioritaire 3 « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » mis en place par l'Union Européenne à travers le Fonds Social Européen pour une période de programmation 2014/2020.

Pour mémoire, les protocoles des PLIE sont prévus pour une durée de 5 années. Celui du Territoire de Belfort a été signé pour la période 2014-2019. Un avenant ° 1 a permis, entre autres, de terminer la programmation financière du FSE.

L'Etat a proposé aux organismes intermédiaires de prolonger d'une année la convention cadre de gestion du Fonds Social Européen (FSE). Le budget alloué pour cette année supplémentaire est issu des reliquats de la programmation 2014/2020.

Un avenant n° 2 au protocole est proposé et se présente comme suit :

Article 1 : prolongation du protocole

Pour être en conformité avec la période inscrite dans l'avenant de prolongation de la convention cadre signée entre le Département et l'Etat, la durée du protocole (article 2) qui prévoit une période de 5 ans allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019 est prolongée de deux années portant ainsi son terme au 31 décembre 2021.

Article 3 : Objectifs quantitatifs

Les objectifs quantitatifs fixés à l'article 4.2 sont modifiés ainsi :

- Pour la période de 2015 à 2021 l'objectif est de conduire 1 400 personnes vers un emploi durable et/ou à une formation qualifiante.

Les autres termes de l'article 4.2 restent inchangés.

Les autres articles du protocole restent inchangés.

NB : il n'est pas prévu de participation financière de la Communauté de Communes pour le fonctionnement du P.L.I.E.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider l'avenant n° 2 au protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E) du Territoire de Belfort,**
- **D'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

2021-04-32 service Police-Avancement de grade et création de poste -Brigadier-Chef principal

Rapporteur : Robert NATALE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la fonction publique territoriale qui a supprimé les quotas et les a remplacés par des ratios ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2007 sur l'application du ratio ;

Vu la délibération 2007-07-17 du 17 décembre 2007 relative au taux de promotion pour les avancements de grade ;

Il appartient aux membres du Conseil Communautaire de nommer au sein du Service Police :

- **au grade de brigadier-chef principal, au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, les gardiens-brigadiers de police municipale comptant au moins un an d'ancienneté dans le 4^e échelon du grade de gardien-brigadier et quatre ans au moins de services effectifs dans le grade de gardien-brigadier et ayant suivi la formation continue obligatoire prévue par l'article L 511-6 du code de la sécurité intérieure (article 11, décret n°2006-1391 du 17/11/2006)**

Compte tenu :

- de la qualité du service rendu par les agents concernés,
- de leur entretien professionnel annuel remarquable,
- des avis favorables de leur hiérarchie quant à leurs qualités et aptitudes,
- de la durée de service courante pouvant ouvrir droit à la promotion interne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de créer le poste suivant :**
1 poste au grade de Brigadier-chef principal, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2021
- **de valider la promotion suivante :**
au grade de Brigadier-chef principal, de l'agent concerné à compter du 1^{er} juillet 2021, à temps complet
- **de fermer le poste suivant :**
1 poste de Gardien-brigadier, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2021

- **d'autoriser le Président à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes du Sud Territoire.**

2021-04-33 Service Ordures Ménagères-Autorisation de recours au service civique et demande d'agrément

Rapporteur : Robert NATALE

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un **foyer bénéficiaire du RSA**, ou **titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur** au titre du 5^{ème} échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'**Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement**.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107, 58 euros par mois. (*Montant prévu par l'article R121-25 du code du service national (7,73% de l'indice brut 244, soit au 1^{er} février 2017 : 107, 58 €)*)

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2021,**
- **D'autoriser le Président à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.**

2021-04-34 Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement

Rapporteur : Robert NATALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

La prise en charge des frais de transport, frais de repas et d'hébergement constitue un droit dès lors que les conditions prévues par les textes sont remplies.

Pour certains types de formation (par exemple les formations statutaires d'intégration, certaines formations de professionnalisation ou de perfectionnement) les agents accueillis par le CNFPT bénéficient d'une participation financière de cet établissement pour la prise en charge des frais de déplacement, de repas de midi et d'hébergement sur des bases forfaitaires.

Dès lors que les frais de transport engagés par l'agent pour suivre une action de formation organisée à l'initiative de la collectivité ne sont pas pris en charge par l'organisme de formation, ils doivent être remboursés par la collectivité. Cette indemnisation s'effectue soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base des taux d'indemnités kilométriques fixés par arrêtés et dépendant de la puissance fiscale du véhicule et de la distance parcourue.

1/ Position de la collectivité sur l'indemnisation des frais de déplacement :

Les préparations aux concours et examens ainsi que les formations personnelles n'ouvrent pas droit à indemnisation des frais engagés.

La collectivité préconise le covoiturage, notamment lorsque plusieurs agents sont susceptibles de suivre la même formation et recommande l'usage du véhicule de service en priorité. Le plein du véhicule de service devra être fait avec la carte avant le départ.

Sur autorisation du chef de service et quand l'intérêt le justifie, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel.

2/ Frais pris en charge et montants :

Frais de repas

Les frais de repas sont pris en charge à hauteur de 17,50 € par repas (forfait, pas de justificatif à fournir)

Frais d'hébergement

Les frais d'hébergement sont pris en charge, sur présentation des justificatifs de paiement, à hauteur des montants maximums suivants (incluant le petit-déjeuner).

Taux journalier du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement

	Lieu	Taux journalier
En Ile de France	A PARIS	110 euros
	Dans une autre commune du Grand Paris	90 euros
	Dans une autre ville	70 euros
Dans une autre région	Dans une ville de + de 200 000 habitants	90 euros
	Dans une autre commune	70 euros

Pour un travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite, le taux du remboursement forfaitaire maximum des frais d'hébergement est de 120 € par jour, quel que soit le lieu de formation.

Indemnités kilométriques

Puissance du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0, 29 €	0, 36 €	0, 21 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0, 37 €	0, 46 €	0, 27 €
Véhicule de 8CV et plus	0, 41 €	0, 50 €	0, 29 €

3/ Modalités de prise en charge :

Pour le remboursement des frais engagés, l'agent doit obligatoirement fournir les pièces justificatives suivantes :

- Etat des frais de déplacement complété et signé
- Ordre de mission
- Note d'hébergement
- Tickets de péage, parking,...
- Copie de la carte grise à la 1^{ère} demande ou si changement de véhicule.

Le remboursement des frais de déplacement est effectué à la fin du déplacement.

Toutefois, en cas de déplacement pouvant engager des frais importants, et sur demande expresse de l'agent :

Il est proposé, à partir de 3 nuitées de procéder à l'avance des frais d'hébergement avant le déplacement, sur fourniture du bon de réservation de l'hôtel sur la base du montant maximal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de mettre en œuvre les modalités de prise en charge, de remboursements et d'avances telles que décrites ci-dessus à compter de la date du 01/06/2021,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette décision.

2021-04-35 Centre Aquatique intercommunal-Validation du règlement intérieur

Rapporteur : Thomas BIETRY

Vu la délibération n° 2019-06-19 relative à la Prise de compétence du Centre Aquatique Intercommunal,

Depuis le 1^{er} juillet 2020, la Communauté de communes du Sud Territoire gère le centre aquatique intercommunal du Sud Territoire situé à Delle. Ce dernier est placé sous l'autorité du Président de la CCST.

Il convient d'approuver le règlement intérieur du centre aquatique afin de fixer les règles relatives à ce service, notamment les règles d'accès au centre aquatique et aux différentes installations, y compris l'âge minimum à respecter pour les mineurs non accompagnés, rappeler les horaires d'ouverture, les règles d'hygiène, les modalités d'accès aux différentes activités (inscriptions, organisation...), les règles de sécurité, les conditions de mise à disposition des bassins aux associations et leurs modalités d'utilisation.

Afin d'en permettre l'affichage et permettre ainsi à l'ensemble du personnel du centre aquatique d'en faire respecter les consignes, le conseil communautaire doit se prononcer sur la validation de ce règlement à compter du 1^{er} juin 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver le règlement intérieur du centre aquatique intercommunal à compter du 1^{er} juin 2021,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

Annexe : règlement intérieur

2021-04-36 Budget eau-Renouvellement réseaux AEP DN150 à Delle et Joncherey

Rapporteur : Thierry MARCJAN

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 20 mai 2021,

Dans le cadre de travaux de voirie, il est opportun de renouveler le réseau d'eau potable des rues concernées :

Ainsi deux nouvelles conduites seront posées avec reprise des branchements individuels :

- faubourg de Montbeliard à Delle pour le lot 1,
- rue de Belfort à Joncherey pour le lot 2.

Après consultation des entreprises, la commission d'appel d'offre, réunie le 20 mai 2021 a retenu :

- pour le lot 1, l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse proposée, par l'entreprise EUROVIA pour un montant de 142 083,00 euros hors taxes,
- pour le lot 2 l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse proposée, par l'entreprise EUROVIA pour un montant de 167 830,00 euros hors taxes.

La Communauté de communes du Sud Territoire a confirmé sa volonté, en novembre dernier, de s'inscrire dans le programme Petites Villes de Demain initié par l'Etat, sous une candidature commune de ses 3 bourgs-centres BEAUCOURT, DELLE et GRANDVILLARS, comme il en avait été le cas pour l'appel à manifestation régional pour la revitalisation des bourgs-centres.

C'est sous cette même forme que cette candidature a été retenue et que les communes de BEAUCOURT, DELLE et GRANDVILLARS ont été labellisées Petites Villes de Demain en décembre 2020.

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Pour mettre en œuvre ce programme, il est nécessaire dans un premier temps de signer une « convention d'adhésion Petites villes de demain » ayant pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Cette convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager, concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention. Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, et la Communauté de communes du Sud Territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider le projet de Convention d'adhésion présenté en annexe,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision, et notamment la présente convention.**

2021-04-40 Aide à l'installation de médecins dans le Sud Territoire-Subvention de soutien au secrétariat médical

Rapporteur : Sandrine LARCHER

Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu l'article L1511-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R1511-44 à 46 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L1434-4 du Code de la Santé Publique

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté n° ARSBFC/DOS/ASPU/19-171 du DG ARS du 16 septembre 2019,

Vu la délibération 2020-04-26 relative à l'aide à l'installation de médecins,

Vu la délibération n°2021-03-46 relative à la mission de recrutement de médecins généralistes

Vu la délibération n°2021-04-22 Aide à l'installation de médecins sur le périmètre de la Communauté de communes du Sud Territoire – primo installation,

Devant les difficultés d'accès aux soins sur le territoire et le manque de médecins, la Communauté de communes du Sud Territoire s'est emparée de la problématique de la démographie médicale ces dernières années. En effet, avec un nombre de médecins insuffisant au regard de sa population et de la superficie de son territoire, et un nombre de départs en retraite important, la CCST accuse un déficit en matière d'offre médicale.

Afin d'apporter des solutions à la question de la démographie médicale sur son territoire, la CCST a mis en place certaines mesures d'accompagnement ces dernières années.

Ainsi, elle a apporté son soutien au projet de Pôle médico-tertiaire à Beaucourt par l'acquisition de surfaces dans ce bâtiment ; le même accompagnement a été réalisé sur la commune de Delle avec l'acquisition de cellules dans le nouveau pôle médical en construction.

En parallèle, la CCST a également voté en conseil communautaire des aides à l'installation de médecins sur les communes de son territoire, en complément des aides de l'ARS, à destination des médecins généralistes et des kinésithérapeutes, dont a pu bénéficier notamment la société Doc and Co pour l'installation d'un cabinet de groupe sur la commune de Grandvillars, réunissant 4 médecins généralistes installés depuis mi-2020.

Par délibération, le conseil communautaire avait d'ailleurs décidé de créer un dispositif complémentaire, permettant de favoriser l'installation de cabinets de groupe, à travers la prise en charge d'une partie des frais liés à l'activité de soins.

De récents entretiens avec un cabinet spécialisé dans le recrutement de médecins ont permis de mettre l'accent sur la nécessité de l'accompagnement des médecins et sur la qualité de l'accueil à mettre en place (vie quotidienne, accessibilité, cadre de vie...) ; c'est pourquoi la CCST a proposé, dans sa dernière délibération de prendre en charge également les frais liés à la plateforme de prise de rendez-vous Doctolib (ou autre site de prise de rendez-vous) pour les nouveaux médecins qui s'installent.

Les nouveaux médecins peuvent également avoir recours à un secrétariat physique.

Ainsi, il est proposé, dans le cadre de l'installation du cabinet groupé sur la ZAC des Grands Sillons, de verser un soutien au secrétariat médical/prise de rendez-vous pour les 2 premières années d'installation, soit 2020 et 2021.

Le versement de cette participation s'effectuera à année échue sur présentation des justificatifs du cabinet médical (factures), dans la limite de 15 000€ HT par an et pour une durée de 2 ans maxi.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider le principe d'un soutien au secrétariat médical pour les médecins s'implantant dans le Sud territoire,**
- **De valider une subvention à la société Doc and Co du cabinet groupé de Grandvillars pour les années 2020 et 2021,**
- **D'autoriser le versement de cette subvention sur justificatifs de dépenses dans limite de 15 000€ HT,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

2021-04-41 Service des Eaux-Création d'un poste d'agent de maîtrise

Rapporteur : Robert NATALE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 modifiant le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

Suite au départ en retraite d'un agent du service des eaux, il convient de recruter un nouvel agent pour exercer les fonctions de releveur de compteurs des Eaux, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2021.

- ✓ Filière Technique
- ✓ Catégorie C
- ✓ Cadre d'emploi : Agent de maîtrise
- ✓ Grade : Agent de maîtrise

Le Conseil Communautaire, et après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

De valider la création et l'ouverture de :

- **1 poste d'agent de maîtrise relevant du cadre d'emploi des Agents de Maîtrise, à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021 par voie statutaire, de mutation, intégration ou contractuel**

D'autoriser le Président :

- **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes**

- à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

2021-04-42 Plan d'actions égalité femmes-hommes

Rapporteur : Robert NATALE

Vu l'article 6 septies de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique

Vu le décret n°2020 -528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique

Vu l'avis du Comité Technique du 20 mai 2021,

Le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre femmes et hommes précise la période sur laquelle il porte, dans la limite de la durée de trois ans prévue par l'article 6 septies de la loi du 13 juillet 1983 susvisée. Il définit, pour cette période, la stratégie et les mesures destinées à réduire les écarts constatés, notamment dans les domaines mentionnés du 1° au 4° du même article :

- évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
- favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes

Le plan d'actions est obligatoire et doit être transmis au Préfet du Territoire de Belfort et communiqué à l'ensemble des agents de la CCST.

Le plan d'action doit faire l'objet d'une évaluation régulière lors de la rédaction du rapport annuel de situation sur l'égalité femmes/hommes.

En effet, l'article 61 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prévoit que toutes les collectivités et établissements publics de plus de 20 000 habitants doivent présenter devant l'organe délibérant un rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes.

Le comité social compétent sera également informé chaque année de l'état d'avancement des actions inscrites au plan.

Les actions sont déclinées à travers 4 axes :

- Démocratie – vie citoyenne
- Ressources humaines
- Politiques publiques
- Communication

Le plan proposé en annexe s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue et est donc amené à évoluer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider ce plan d'actions relatif à l'égalité femmes/hommes.**

2021-04-43 Bilan annuel-Compte rendu à la collectivité au 31 décembre 2019-Site des Forges à Grandvillars

Rapporteur : Sandrine LARCHER

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2020-05-26 Bilan annuel-Compte rendu à la collectivité au 31 décembre 2019-Site des Forges à Grandvillars

Vu la délibération n°2010-06-08 relative à l'attribution de la concession d'aménagement du site des Forges à la Sodeb,

Vu la délibération n°2011-06-25 relative à l'avenant au contrat de concession,

Vu la délibération n°2015-08-02 relative à la cession de bâtiments sur le site des Forges,

Vu la délibération n°2017-05-12 relative à l'avenant portant sur le périmètre de la concession d'aménagement du site des Forges,

La SODEB, dans le cadre de sa convention de concession pour l'aménagement du site des Forges, doit présenter annuellement un rapport, faisant état de l'équilibre budgétaire de l'opération et de son évolution. Ce dernier est soumis à l'approbation de la collectivité délégataire à travers une délibération du Conseil Communautaire.

La première phase de restructuration du site des Forges de Grandvillars est achevée depuis mi-2017 avec la livraison du bâtiment Y.

Cette première phase consistait, en plus de la réhabilitation du bâti industriel de plus de 13 000m² à créer une liaison routière assurant la desserte du site industriel depuis la RD19, avec la réalisation d'un giratoire. Cet accès a permis l'entrée sur le site des poids-lourds et l'accès aux parkings des différentes entreprises dans des conditions de sécurité optimales.

Cette première phase, de part la réhabilitation du bâti et l'aménagement d'une nouvelle infrastructure routière, a permis d'obtenir les résultats escomptés en matière de pérennisation et de développement des activités existantes.

La CCST a décidé courant 2017 d'engager une seconde phase de travaux permettant d'achever la réhabilitation complète du site, avec une ambition qualitative permettant la réinsertion du site dans l'espace urbain, ainsi que l'accueil de fonctions tertiaires supérieures dans les bâtiments restant disponibles propriétés désormais de la SEM SUD DEVELOPPEMENT.

Cette seconde phase est en cours d'achèvement et porte sur l'aménagement de la Place des Forges et des espaces situés au nord du canal usinier, l'enjeu principal étant de créer un trait d'union entre la Place des Forges et les différentes fonctions urbaines :

- la Place des Forges, autrefois cour logistique, est totalement sortie de l'espace industriel et son aménagement est à ce jour terminé,
- le bâtiment dit « casernes » a été démoli pour laisser place à l'aménagement d'un parking qui est en cours de réalisation ; il permettra de desservir les bâtiments R et U et notamment les services techniques de la CCST présents au RdC du bâtiment R,
- sur le plan communication et aspect pédagogique, les abords de la place et de la liaison douce seront pourvu de panneaux d'information rappelant l'histoire industrielle du site,
- les travaux sur le canal dans cette seconde phase sont à ce jour terminés et ont consisté en la restauration des vannages et du bassin qui servait de réservoir pour les besoins énergétiques et la mise en valeur des installations hydrauliques.

Le bilan fourni intègre l'ensemble des engagements de dépenses et de recettes constatées depuis la genèse de l'opération, pour un montant global de dépenses de 31 094,7 k€ (en intégrant les dépenses restant à réaliser) et un montant global de recettes de 33 249,1 k€ (en intégrant les recettes à venir).

A noter que l'augmentation de la participation de la CCST de 1600,8 k€ par rapport au dernier bilan approuvé fin 2017 est très largement due (pour un montant de 1460 k€) aux subventions qui devaient être perçues directement par la SODEB et qui seront très probablement perçues en intégralité par la CCST en direct. Ce total de subvention de 1400 k€ sera à reverser à la SODEB sous forme de participation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, Christian RAYOT ne prenant pas part ni au débat ni au vote, décide :

- **de valider le bilan du site des Forges présenté par la SODEB en sa qualité d'aménageur,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération, notamment l'avenant découlant de ce bilan.**

2021-04-44 Convention pluriannuelle d'objectifs et moyens pour ADN-FC 2021-2023

Rapporteur : Sandrine LARCHER

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2021-02-10 Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour l'ADN-FC 2021-2023

Vu la délibération n° 2015-04-08 du 11 juin 2015,

Vu la délibération n° 2017-08-22 du 07 décembre 2017,

Depuis le 1^{er} juillet 2015, l'ADN-FC, issue de la fusion de l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard (ADU) et de l'Agence de Développement Economique de Belfort et de son Territoire, œuvre au bénéfice de l'écosystème du Nord Franche-Comté.

Par délibération en date du 11 juin 2015, la Communauté de communes du Sud Territoire a adhéré à l'ADN-FC et contribue depuis à l'équilibre de son budget aux côtés du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, Pays de Montbéliard Agglomération, de la Communauté de communes des Vosges du Sud et de la Région Bourgogne Franche-Comté.

Conformément à ses statuts et au bénéfice du territoire sur lequel elle intervient, l'ADN-FC a pour objet :

- de susciter et de favoriser l'implantation et le développement de nouvelles activités qu'elles soient issues d'entreprises déjà installées ou nouvelles,
- de favoriser et coordonner le développement économique,
- de promouvoir l'image, la notoriété et la visibilité du territoire tant localement qu'à l'extérieur de ses frontières administratives,
- d'œuvrer au maintien et au développement de l'emploi.

En contrepartie des actions menées par l'ADN-FC, la CCST versera une subvention de fonctionnement. Le montant annuel de participation de la CCST était fixé pour les trois dernières années à 30 000 €.

Chaque année, sur présentation du budget prévisionnel de l'agence détaillant les charges liées à la mise en œuvre du programme d'actions, le Conseil Communautaire déterminera le montant de sa contribution financière par un avenant à la convention.

Pour l'exercice 2021, la contribution de la collectivité est fixée à la somme de 30 000 € (trente mille euros).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, Christian RAYOT ne prenant pas part ni au débat ni au vote, décide :

- de valider la proposition de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'ADN-FC pour les années 2021 à 2023,
- d'autoriser le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette prise de décision.

2021-04-45 Signature d'une convention de partenariat 2020 Belfort Tourisme

Rapporteur : Christian RAYOT

ANNULE ET REMPLACE 2020-05-20 Signature d'une convention de partenariat 2020 avec Belfort Tourisme

Depuis 2010, une convention de partenariat est signée entre Belfort Tourisme et la CCST, afin d'engager un développement touristique dans le Sud Territoire.

D'un accord commun une volonté d'amplifier ce partenariat a été retenue par les deux partenaires.

Cette volonté s'exprime par les orientations que pourrait prendre la convention 2020.

Cette dernière développe :

En matière d'accueil :

En termes d'accueil : un relais d'informations touristiques à vocation intercommunale (territoire de compétence CCST) et frontalier (partenariat franco-suisse) a été mis en place dans la gare de Delle par la CCST. Belfort Tourisme appuiera cette fonction d'accueil touristique dans le Sud Territoire en renforçant ses tournées de documentation (éditions touristiques) auprès de l'ensemble des acteurs stratégiques du territoire : le relais d'informations touristiques intercommunal de la gare tout d'abord, mais aussi les hébergeurs, sites et prestataires d'activités touristiques. Parce que ces derniers sont également au contact direct des clientèles touristiques, l'objectif sera qu'ils puissent être, eux aussi, des relais d'informations touristiques.

Par ailleurs, en l'absence d'office de tourisme intercommunal clairement identifié sur le territoire de la CCST, Belfort Tourisme s'y substituera en accomplissant une partie de la compétence obligatoire **d'information et de communication**, relative à l'offre touristique locale (hébergements touristiques, restaurants, prestataires d'activités touristiques, sites, événements et manifestations). C'est ainsi que pour l'année 2020 seront réalisées les missions suivantes :

En matière d'information-communication-promotion :

Inscription de l'offre touristique de la CCST sur les outils de communication de Belfort Tourisme :

- Guide touristique du Territoire de Belfort global
- Carte touristique du Territoire de Belfort
- Carte cyclotouristique du Territoire de Belfort
- Valorisation de l'offre de la CCST sur les réseaux sociaux

- Site web Belfort Tourisme
- Tournées de documentation auprès de l'ensemble des acteurs stratégiques du territoire
- Guide Touristique Sud Territoire
- Diffusion des fiches de randonnées de la CCST
- Promotion des manifestations locales de la CCST (site web, lettres d'actualités, affichage...)

Inscription de l'offre touristique de la CCST sur les outils de communication du Comité Régional du Tourisme de Franche-Comté :

- Site web www.bourgognefranche-comte.com

Diffusion des fiches de randonnée du Sud Territoire et du Guide Touristique Sud Territoire (à la banque d'accueil Belfort Tourisme et sur le site web www.belfort-tourisme.com)

Promotion des manifestations locales de la CCST : Belfort Tourisme, à travers ses outils de communication propres, sera un vecteur supplémentaire d'informations concernant les animations et manifestations les plus notables sur le territoire de la CCST. Il s'agira notamment :

- Du Festival Grandv'hilare
- Des nuits d'été de Milandre
- De la fête de l'âne à Suarce
- Des animations notables proposées par le Foyer G. Brassens et Delle Animations

La promotion du territoire de la CCST :

La compétence visant à promouvoir l'offre d'un territoire donné est une compétence obligatoire à la fois pour un comité départemental du tourisme (niveau départemental) et pour un office de tourisme (niveau local). En l'absence d'un office de tourisme local, Belfort Tourisme assurera des missions de promotion pour le compte de la CCST, dans le cadre de sa mission globale de promotion touristique du Territoire de Belfort.

Actions de promotion en partenariat avec le CRT sur la gamme « itinérance » :

Un collectif de différents acteurs (CDT, OT, sites touristiques, etc.) s'est constitué autour du CRT Bourgogne-Franche-Comté afin de développer et promouvoir la grande itinérance d'intérêt régional (pédestre et cyclo notamment). Différents itinéraires (dont la Francovélosuisse et l'Eurovélo6) bénéficieront d'un programme d'actions multicanal (salons, presse, mini-site internet).

Actions de promotion propres à Belfort Tourisme :

Réalisation d'un dossier de presse de l'offre touristique global du Territoire de Belfort et de communiqués de presse plus spécifique à une offre en particulier.

Actions d'animations spécifiques Sud Territoire :

Mise en place d'animations estivales tels que :

- Jardin des Moissonnières à Beaucourt
- Visite de l'atelier de peinture de Mme Bugna à Delle
- Initiation pêche à la Mouche à Joncherey
- Visite Saint Dizier – Villars le sec

D'autres visites peuvent être organisées en fonction des opportunités.

Mise en place d'un éducteur spécial nouvelles structures Sud Territoire – Auberge du canal à Brebotte, hébergement de groupe à Courtelevant et Coucoco Grands Reflets.

La promotion du territoire de la CCST :

La compétence visant à promouvoir l'offre d'un territoire donné est une compétence obligatoire à la fois pour un comité départemental du tourisme (niveau départemental) et pour un office de tourisme (niveau local). En l'absence d'un office de tourisme local, Belfort Tourisme assurera des missions de promotion pour le compte de la CCST, dans le cadre de sa mission globale de promotion touristique du Territoire de Belfort.

Actions de promotion en partenariat avec le Comité Régional du Tourisme sur la gamme « itinérance » :

Un collectif de différents acteurs (CDT, OT, sites touristiques, etc.) s'est constitué autour du CRT Bourgogne-Franche-Comté afin de développer et promouvoir la grande itinérance d'intérêt régional (pédestre et cyclo notamment). Différents itinéraires (dont la Francovélosuisse et l'Eurovélo6) bénéficieront d'un programme d'actions multicanal (salons, presse, mini-site internet).

Actions de promotion propres à Belfort Tourisme :

Réalisation d'un dossier de presse de l'offre touristique global du Territoire de Belfort et de communiqués de presse plus spécifique à une offre en particulier.

Gestion de la campagne de communication associée à ces animations : création flyer, site internet www.belfort-tourisme.com, newsletter, interventions France Bleu spécifiques, réseaux sociaux, presse, etc....

En matière de commercialisation :

La commercialisation de l'offre touristique de la CCST :

La production et la commercialisation d'offres touristiques sont des compétences facultatives pour les CDT et les OT. En l'absence d'organisme touristique local, le pôle commercial de Belfort Tourisme mettra en place des outils de soutien à la commercialisation des hébergements touristiques du territoire de la CCST et constituera des produits touristiques pour groupes et individuels. Depuis 2014, un nouveau système de commercialisation multicanal a été mis en place en partenariat avec l'agence Destination Haute-Alsace et le Relais départemental des Gîtes de France du Territoire de Belfort afin de démultiplier les canaux de vente.

Participation de la CCST :

Dans le cadre des missions confiées à Belfort Tourisme, la participation financière de la CCST au titre de l'année 2020 s'élèverait à 8 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, Sandrine LARCHER ne prenant pas part ni au débat ni au vote, décide :

- **d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat et à affecter les crédits budgétaires nécessaires,**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision.**

2021-04-46 Désignations des représentants de la Communauté de communes à la SEM Sud Développement

Rapporteur : Sandrine LARCHER

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2020-04-21 Désignation des représentants de la Communauté de communes à la SEM Sud Développement

Vu la délibération n°2011-06-26,

Vu les statuts de la SEM Sud Développement,

La société est administrée par un conseil d'administration composée de quatorze administrateurs.

La Communauté de communes dispose de sept administrateurs.

Les statuts stipulent que la présidence de la SEM et la Direction générale sont confiées à une seule et même personne désignée par le conseil d'administration.

Les représentants de la CCST rendront compte des débats et décisions prises au sein de la SEM au minimum deux fois par an au Conseil Communautaire.

Pour l'indemnisation des travaux et responsabilités allouée au Président Directeur Général, l'assemblée de la Communauté de Communes du Sud Territoire doit, conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, autoriser expressément le versement d'une rémunération et de tout autre avantage particulier.

La Communauté de Communes doit donc fixer le montant maximum de rémunération ou des avantages susceptibles d'être perçus ainsi que d'autoriser la mission au titre de laquelle les sommes et avantages sont ou seront reçus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, Christian RAYOT ne prenant pas part ni au débat ni au vote, décide :

- **De désigner le Président de la CCST auprès de l'assemblée générale constitutive avec les pouvoirs nécessaires,**
- **De désigner sept mandataires représentant la CCST au sein du conseil d'administration de la société et de donner les habilitations nécessaires aux mandataires désignés pour se prononcer au nom de la CCST,**
- **D'autoriser le Président de la CCST à assurer la présidence du conseil d'administration au nom de la CCST dans le cas où le conseil d'administration venait à désigner la CCST à cette fonction et accepter toutes fonctions dans ce cadre, notamment celle de Directeur Général,**
- **D'autoriser son représentant, eu égard à la nature des missions qu'il pourrait se voir confiées au titre de Président Directeur Général en cas d'élection, à percevoir, le cas échéant, une indemnité dans la limite de celle fixée à l'article R 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les fonctions de Président de Communautés de Communes de plus de 20 000 habitants.**
- **D'autoriser le Président à signer tout document ou tout acte se rapportant aux décisions ci-dessus.**

2021-04-47 Zone d'activités du Technoparc à Delle-Vente de foncier

Rapporteur : Sandrine LARCHER

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2021-03-51 Zone d'activités du Technoparc à Delle-Vente de foncier

Vu la délibération n°2010-06-08 relative à l'attribution de la concession d'aménagement du

site des Forges à la Sodeb,

Vu la délibération n°2011-06-25 relative à l'avenant au contrat de concession,

Vu la délibération n°2015-08-02 relative à la cession de bâtiments sur le site des Forges,

Vu la délibération n°2017-05-12 relative à l'avenant portant sur le périmètre de la concession d'aménagement du site des Forges,

La Communauté de communes du Sud Territoire autorise la Société d'Équipement du Territoire de Belfort (SODEB) concessionnaire d'aménagement de la ZA du Technoparc à vendre à un porteur de projet les parcelles suivantes : section BO n° 88 (93 a 49 ca), n° 89 pour partie et éventuellement en cas de besoin la parcelle BO 109 pour la partie correspondant à la voie projetée soit un total d'environ 1 ha 94 a sur la ZAC du Technoparc à Delle.

La Collectivité se réserve, quant à elle, la possibilité en cas de besoin foncier supplémentaire pour le projet de vendre pour partie la parcelle adjacente cadastrée section BO n° 115.

Ces cessions s'effectuent dans le cadre de la construction d'un ensemble immobilier à usage industriel.

Après négociation le prix de cession est fixé à vingt-quatre euros hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (24,00 € HT/m²) le mètre carré et la surface définitive du foncier à vendre sera connue après établissement du document d'arpentage par le géomètre.

L'avis des Domaines a été sollicité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, Christian RAYOT ne prenant pas part ni au débat ni au vote, décide :

- **de valider le prix de cession des parcelles situées sur la ZA du Technoparc à Delle, section BO n° 88, pour partie n° 89 et en cas de besoin pour partie BO 109 (voie projetée) et 115 à 24,00 € HT/ m².**

2021-04-28 Décisions prises par délégations

Rapporteur : Christian RAYOT

Opérations	Libellé	Tiers concernés	Montant	Président Vice-Président	Date
Réhabilitation des Fonteneilles à Beaucourt	Retrait du plomb sur la partie projet du RdC	CODEPA	45 600.00€ TTC	C.RAYOT	05/04/2021
STEP de Grandvillars	Aquafix	VTA	4 704.70€ HT	G.COURGEY	07/01/2021
Rue des Grands Champs à Grandvillars	Reprise et réhabilitation de branchements d'eaux usées	EUROVIA	22 845.00€ HT	G.COURGEY	06/01/2021
Autosurveillance	Analyses sur l'année 2021	Laboratoire PMA	6 979.40€ HT	G.COURGEY	10/03/2021
Travaux séparatifs sur Courtelevant	Contrôle et essais sur réseau	INERA	6 562.00€ HT	G.COURGEY	02/03/2021
Station d'épuration de Grandvillars	Maintenance électromécanique dégrilleur et compacteur	HUBER	7 197.37€ HT	G.COURGEY	12/03/2021
Station d'épuration de Grandvillars	Réfection des enrobés	COLAS	42 226.00€ HT	G.COURGEY	30/03/2021

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide

- De prendre acte du tableau ci-dessus des décisions prises par délégations.

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h10

La secrétaire de


Martine BENJAMAA

